



© UNESCO/Tales Carvalho Resende

**Septembre 2022**

## TABLE DES MATIERES

|  |    |
|--|----|
| LISTE DES ABREVIATIONS.....  | 3  |
| LISTE DES ILLUSTRATIONS.....   | 4  |
| REMERCIEMENTS.....   | 5  |
| RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS.....  | 6  |
| I. LE BIEN.....  | 10 |
| <b>1.1. Présentation du bien</b> .....   | 10 |
| <b>1.2. Critères et valeurs du bien lors de l'inscription</b> .....  | 11 |
| <b>1.3. Conditions d'intégrité du bien lors de son inscription</b> .....   | 12 |
| <b>1.4. Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial</b> .....   | 12 |
| II. LE RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL.....                       | 13 |
| III. LA MISSION.....   | 14 |
| IV. L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN.....  | 15 |
| <b>4.1. Insécurité et activités illégales</b> .....  | 15 |
| <b>4.2. Projets de construction d'infrastructures, études d'impact environnemental et social (EIES) et mesures de compensation</b> ..... | 25 |
| <b>4.3. Plans et politiques de gestion</b> .....   | 28 |
| <b>4.4. Inventaires biologiques</b> .....  | 31 |
| <b>4.5. Changements climatiques</b> .....  | 35 |
| <b>4.6. Limites du bien</b> .....  | 36 |
| <b>4.7. Cartographie</b> .....   | 38 |
| <b>4.8. Appuis techniques et financiers</b> .....  | 38 |
| <b>4.9. Communautés riveraines</b> .....   | 41 |
| V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....  | 43 |
| VI. REFERENCES.....  | 47 |
| VII. ANNEXES.....  | 48 |

## LISTE DES ABREVIATIONS

|                 |  |
|-----------------|--|
| ADAPT-WAP       | Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP          |
| AF              | Fonds d'adaptation   |
| AFD             | Agence française du développement  |
| AGN             | Anges Gardiens de la Nature  |
| AGR             | Activités génératrices de revenus  |
| APN             | African Parks Network  |
| ASG-SSC         | Groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN                                     |
| AVIGREF         | Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune   |
| BMZ             | Ministère fédéral allemand de la coopération économique  |
| CENAGREF        | Centre National de Gestion des Réserves de Faune   |
| CM              | Conseil Ministériel  |
| CS              | Conseil Scientifique   |
| CTS             | Comité Technique de Suivi  |
| DGEF            | Direction Générale des Eaux et Forêts  |
| DSOCR           | Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril                               |
| EIES            | Etudes d'impact environnemental et social  |
| FEM             | Fonds pour l'environnement mondial   |
| FSOA            | Fondation des Savanes Ouest-Africaines   |
| FTNS            | Fondation pour le Tri National de la Sangha  |
| GIZ             | Agence allemande de coopération internationale   |
| KfW             | Coopération financière allemande   |
| MEEEA           | Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement  |
| MELCD           | Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification  |
| OFINAP          | Office National des Aires Protégées  |
| OSS             | Observatoire du Sahara et du Sahel   |
| PACC            | Plan d'adaptation au changement climatique   |
| PAG             | Plan d'aménagement et de gestion   |
| PGES            | Plan de gestion environnemental et social  |
| PIP             | Plan d'Intervention Prioritaire  |
| RBT-WAP/GIC-WAP | Programme Réserve de Biosphère Transfrontalière de la région WAP et Gestion Intégrée du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari |
| RPFD            | Réserve Partielle de Faune de Dosso  |
| RTFT            | Réserve Totale de Faune de Tamou   |
| SAP-MR          | Système d'alerte précoce multirisques pour le bien   |
| SDA             | Schéma Directeur d'Aménagement   |
| SE              | Secrétariat Exécutif   |
| TDR             | Termes de références   |
| TNS             | Tri National de la Sangha  |
| UICN            | Union internationale pour la conservation de la nature   |
| UNDSS           | Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies   |
| VUE             | Valeur universelle exceptionnelle  |
| WAC             | Wild Africa Conservation   |
| WAPO            | Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) et du Complexe Oti-Kéran-Mandouri (Togo)                                   |
| ZOC             | Zone d'occupation contrôlée  |

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Limites du Complexe W-Arly-Pendjari et sa zone tampon .....  | 10 |
| Figure 2 : Distribution géographique des évènements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021 .....  | 16 |
| Figure 3 : Evolution du nombre de fatalités liées aux évènements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021 .....   | 17 |
| Figure 4 : Evolution des évènements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021 .....  | 17 |
| Figure 5 : Observations de champs agricoles dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)* .....                   | 19 |
| Figure 6 : Observations relatives au braconnage et à la pêche dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)* ..... | 20 |
| Figure 7 : Observations de troupeaux de bétail dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)* ..                   | 22 |
| Figure 8 : Localisation (gauche) et visite (droite) de la clôture électrique dans la zone tampon de la composante béninoise du bien à proximité du Parc national de la Pendjari ....  | 26 |
| Figure 9 : Observations de la faune sauvage dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors de l'inventaire aérien réalisé en 2021 .....   | 31 |
| Figure 10 : Carte du projet de zone tampon de la composante nigérienne du Complexe W-Arly-Pendjari (janvier 2022) .....   | 36 |
| Figure 11 : Localisation de la forêt communautaire de Séri au sud du Parc national de la Pendjari dans la composante béninoise du bien .....  | 37 |
| <br>  |    |
| Tableau 1 : Composantes du Complexe W-Arly-Pendjari .....   | 11 |
| Tableau 2 : Projets de développement d'infrastructures dans la composante béninoise du bien .....   | 27 |
| Tableau 3 : Plans de gestion (PAG) et autres documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle des Parcs nationaux du Complexe W-Arly-Pendjari .....  | 28 |
| Tableau 4 : Récapitulatif des principaux inventaires effectués dans le Complexe W-Arly-Pendjari .....   | 32 |
| Tableau 5 : Récapitulatif des inventaires effectués dans la composante béninoise du Complexe W-Arly-Pendjari .....  | 34 |
| Tableau 6 : Besoins financiers et financements moyens annuels acquis pour la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari* .....   | 39 |
| Tableau 7 : Principales subventions de partenaires pour la gestion et conservation du Complexe W-Arly-Pendjari .....  | 40 |

## REMERCIEMENTS

La mission exprime sa sincère gratitude aux autorités politiques et administratives de la République du Bénin pour leur précieuse contribution à l'organisation de cette mission et pour leur assistance tout au long de son séjour. La mission remercie en particulier, M. Abdel Aziz Baba-Moussa, Directeur Général du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) du Bénin, pour sa disponibilité et son soutien professionnel et engagé pour le bon déroulement de cette évaluation, ainsi que l'ensemble du personnel d'African Parks Network (APN) pour leur accueil au Parc national de la Pendjari.

Les sincères remerciements de la mission vont également à l'endroit de M. Benoit Doamba, Directeur Général de l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) du Burkina Faso et M. Samaila Sahailou, Directeur Général de la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) du Niger pour le temps qu'ils ont dédié à la mission lors des nombreux échanges. Leurs apports respectifs ont été précieux dans la collecte des informations sur les composantes burkinabé et nigérienne du bien.

La mission est aussi reconnaissante aux édiles provinciaux, territoriaux et locaux, aux communautés locales et aux partenaires techniques et financiers rencontrés pour leur ouverture d'esprit lors des multiples échanges qui ont été déterminants dans la rédaction du présent rapport, ainsi que des conclusions et recommandations qui en résultent.

La mission salue l'engagement quotidien et déterminant de l'ensemble du personnel des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari, totalement dédié à la préservation du bien et au maintien de sa valeur universelle exceptionnelle, et ce en dépit de la situation sécuritaire et des nombreux défis de gestion.

Enfin, que toutes celles et tous ceux qui ont contribué à faciliter cette mission de suivi réactif, soient ici chaleureusement remerciés pour leurs efforts au bénéfice de l'humanité.

## RÉSUMÉ ET LISTE DE RECOMMANDATIONS

A la demande du Comité du patrimoine mondial (Décision **44 COM 7B.79**) (Annexe 1) et sur invitation de l'Etat partie béninois, une mission de suivi réactif s'est rendu au Bénin du 17 au 22 janvier 2022 pour évaluer l'état de conservation du bien, notamment l'impact de l'insécurité croissante dans la région et les activités illégales associées, ainsi que la multiplication des infrastructures de développement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

La mission a adopté comme approche méthodologique, un travail de collecte et revue documentaire ainsi qu'une série de réunions et d'échanges pendant et après la mission avec différents acteurs des trois Etats parties concernés (politico-administratifs, techniques, financiers et responsables des communautés) impliqués dans la gestion du bien. Cependant, la mission a fait face à un certain nombre de contraintes, notamment le fait que l'UICN n'a pas pu participer physiquement en raison de la COVID-19 et qu'il n'a pas été possible de visiter les composantes burkinabé et nigérienne du bien en raison de la situation sécuritaire. Par conséquent, il existe des lacunes dans les informations et la documentation recueillies par la mission qui n'ont pas permis d'entreprendre une évaluation complète de tous les défis de conservation.

C'est donc dans ce contexte que la mission formule les conclusions et recommandations suivantes :

### 1. Sur l'insécurité et activités illégales :

La mission note que la dégradation dramatique de la situation sécuritaire dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari fait que le bien soit confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, et que la VUE du bien soit sujette à une mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. La protection et la gestion étant l'un des trois piliers de la VUE, l'absence de personnel de gestion sur le terrain dans les composantes burkinabé et nigérienne suite à la nécessité d'abandonner leurs positions en raison de l'insécurité, fait que la VUE du bien répond également aux critères pour la mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iv) des Orientations. La composante béninoise est toujours activement gérée, mais le personnel est constamment menacé et il existe un danger évident que la violence s'y propage et puisse également affecter la gestion dans cette composante.

Bien que la mission confirme que les valeurs qui justifient la VUE restent présentes dans la composante béninoise, les informations et documentation disponibles dans les composantes burkinabé et nigérienne ne permettent pas d'évaluer à ce stade l'ampleur de l'impact de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE dans ces composantes, y compris sur les populations fauniques. La mission estime également que les mesures correctives pour rétablir l'ordre et la sécurité dans toutes les composantes du bien risqueraient de devoir être réadaptées en continu en fonction de la situation sécuritaire particulièrement évolutive.

Cependant, la mission propose les recommandations suivantes qui pourraient aussi être considérées comme des mesures correctives provisoires. La mission recommande qu'un plan d'urgence régional harmonisé soit élaboré et validé à haut niveau pour rétablir une gestion effective et coordonnée sur le terrain dans toutes les composantes du bien et son aire d'influence en se basant sur les différentes initiatives existantes à niveau national (par exemple les PIP) et régional (par exemple l'Accord tripartite), notamment en :

- i. Adoptant et en mettant en œuvre effectivement les plans de sécurisation, de réhabilitation et de développement des Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso et du Parc national du W du Niger ;
- ii. Déployant tous les efforts nécessaires pour renforcer la gestion et sauvegarder l'intégrité de la composante béninoise du bien (en particulier celle du Parc national de la Pendjari) car elle peut être un refuge pour les populations fauniques et faciliter la restauration écologique une fois que l'ordre dans les composantes burkinabé et nigérienne est rétabli ;
- iii. Organisant dans les plus brefs délais une réunion de haut niveau avec les responsables politiques des trois Etats parties en présence de la Directrice Générale de l'UNESCO afin de sécuriser un appui politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre des plans de sécurisation ;
- iv. Etablissant, à la suite de consultations nationales, un comité interministériel dans chaque Etat partie composé par les ministères de tutelle en charge des aires protégées, des forces de

défense et de sécurité et des affaires étrangères pour suivre la mise en œuvre des plans de sécurisation, renforcer la coopération en matière de sécurité et le partage de renseignements ;

- v. Elaborant une évaluation approfondie de l'impact négatif de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE du bien, y compris sur les populations fauniques, et en identifiant des mesures appropriées axées sur la préservation de la VUE pouvant servir de base pour le développement d'un éventuel « Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril » (DSOCR).

Les recommandations susmentionnées pourraient être appuyées par les actions suivantes :

- vi. Renforcement des capacités opérationnelles du personnel sur le terrain (infrastructures, équipements, moyens de communication et formations) ;
- vii. Mise en place de façon continue des unités de surveillance mixtes (personnel sur le terrain et forces de défense et de sécurité) ;
- viii. Réalisation de manière régulière des patrouilles fluviales et aériennes du bien et son aire d'influence pour faire un suivi de l'état des activités illégales telles que le braconnage, l'orpaillage et le pâturage illégal, notamment dans les zones où l'accès par voies terrestres n'est pas possible en raison de la situation sécuritaire ;
- ix. Développement et renforcement des initiatives de soutien (services sociaux et activités génératrices de revenus) aux communautés riveraines pour faire face à la menace sécuritaire ;
- x. Renforcement des capacités des unités de gestion du bien pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi des mesures susmentionnées.

La mise en œuvre de ces recommandations pourrait être financée à travers une demande d'assistance internationale d'urgence au Fonds du patrimoine mondial et le projet « Initiative d'appui à la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari » financé par le gouvernement de la Norvège.

## 2. Sur les projets de construction d'infrastructures, études d'impact environnemental et social (EIES) et mesures de compensation :

La mission félicite l'engagement de l'Etat partie du Bénin à réaliser des EIES pour les différents projets d'infrastructures réalisés et planifiés, et recommande qu'ils fassent l'objet d'un suivi-évaluation régulier. La mission recommande également que tout plan d'activités de translocation soit réalisé en consultation avec les groupes de spécialistes pertinents de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et en accord avec les directives internationales de bonnes pratiques.

La mission rappelle l'importance de s'assurer que les développements proposés soient spécifiquement évalués pour leurs impacts potentiels sur la VUE du bien. Enfin, étant donné la nature transfrontalière du bien, la mission recommande également que les Etats parties travaillent en étroite collaboration lors de la prise de toute décision affectant le bien, afin d'assurer une approche de gestion intégrée, cohérente et holistique de l'ensemble du bien, et rappelle que :

- i. conformément au paragraphe 172 des Orientations, les États parties à la Convention sont invités à informer le Centre du patrimoine mondial de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la VUE du bien ;
- ii. conformément au paragraphe 118bis des Orientations, tout nouveau projet doit être soumis à une EIES avant son approbation, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien suivant le « Guide et la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial », et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

## 3. Sur les plans et politiques de gestion :

La mission note des avancés dans l'élaboration et, dans une certaine mesure, la mise en œuvre des plans et politiques de gestion du bien. Au niveau national, la mise en œuvre des différents documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle est à des stades très disparates, ce qui entrave l'élaboration à court terme d'un plan d'aménagement pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari tel que prévu dans l'Accord tripartite. Par conséquent, la mission recommande qu'à court terme, les Etats

parties élaborent un plan d'urgence régional harmonisé (en lien avec les recommandations à ce sujet sur l'insécurité et les activités illégales et sur les appuis techniques et financiers) pouvant servir comme base pour l'élaboration future du plan d'aménagement. Afin d'appuyer la gestion efficace et l'application des lois pour une meilleure sécurisation du bien, la mission recommande que des conventions de partenariat avec des organisations de conservation à but non lucratif soient établies et renforcées. Finalement, la mission recommande que les différents organes de gouvernance prévus dans l'Accord tripartite soient établis dans les plus brefs délais, notamment le Secrétariat Exécutif.

#### 4. Sur les inventaires biologiques :

La mission conclue que les différents inventaires réalisés dans le Complexe W-Arly-Pendjari montrent que les populations fauniques restent présentes dans le temps, mais que les données disponibles ne permettent pas de tirer des conclusions avec certitude sur les tendances des populations fauniques ni sur l'impact de la présence des groupes armés. Toutefois, ces inventaires montrent que la composante béninoise du bien (en particulier le Parc national de la Pendjari) reste un refuge important pour les espèces animales caractéristiques de la VUE et que tous les efforts doivent être faits pour sauvegarder son intégrité en attendant que l'ordre dans les autres composantes soit rétabli. A cet égard, la mission recommande aux Etats parties de :

- i. Poursuivre de manière régulière la réalisation d'inventaires aériens couvrant la totalité du bien en utilisant une même méthodologie qui permette la comparaison des résultats et l'identification de tendances de populations fauniques ;
- ii. Compléter les inventaires aériens par des dénombrements pédestres permettant l'estimation d'autres espèces caractéristiques de la VUE (par exemple les lions, les guépards et les léopards) ;
- iii. Mettre en place une approche de suivi coordonnée et harmonisée des populations fauniques et des activités illégales pour faciliter la gestion intégrée du bien, notamment à travers le développement d'une plateforme (par exemple, système d'information géospatiale) regroupant les différentes données des inventaires ;
- iv. Etablir un programme de suivi des espèces animales en situation critique (par exemple le damalisque) pour recommander des mesures de gestion afin de garantir la survie à long terme de ces espèces ;
- v. Surveiller l'expansion du front agricole et faire rapport régulièrement à toutes les parties prenantes ;
- vi. Renforcer le dialogue interétatique avec les communautés transhumantes et locales ainsi que la relation / dialogue avec les autorités pour maintenir des zones de pâturage et des couloirs en dehors du Complexe W-Arly-Pendjari.

#### 5. Sur les changements climatiques :

La mission félicite les Etats parties pour l'adoption d'un plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour le Complexe W-Arly-Pendjari et les encourage à intégrer les mesures d'adaptation y prévues dans les différents documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle des aires protégées du bien, et en particulier à mettre en place un système d'alerte précoce multirisques pour le bien (SAP-MR) pouvant potentiellement héberger les différentes données géospatiales des inventaires biologiques. La mission recommande également que les synergies entre les programmes ADAPT-WAP et RBT-WAP/GIC-WAP soient renforcées, et que la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) joue un rôle actif dans le financement des mesures d'adaptation prévues dans le PACC. Finalement, la mission recommande aux Etats parties de mettre en place un programme de recherche scientifique pour améliorer la compréhension des effets du changement climatique dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique (CS) une fois qu'il est établi.

#### 6. Sur les limites du bien :

La mission note les progrès réalisés par les deux initiatives en cours au Niger et au Bénin pouvant mener à des modifications potentielles des limites de la zone tampon du bien pour assurer une meilleure intégrité du bien, et recommande à :

- i. L'Etat partie du Niger de finaliser la demande de modification mineure des limites du bien au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour créer une zone tampon dans la composante nigérienne du bien qui comprend une partie de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPFDF) et l'intégralité de la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT),
- ii. L'Etat partie du Bénin de mener des concertations avec les diverses parties prenantes y compris les communautés riveraines, en vue d'une éventuelle soumission de demande de modification mineure des limites de sa zone tampon pour intégrer la zone de Séri.

#### 7. Sur la cartographie :

La mission salue les progrès réalisés par les Etats parties pour la finalisation d'une nouvelle carte des limites du bien et de sa zone tampon à l'échelle 1:50,000, et recommande aux Etats parties de soumettre cette carte au Centre du patrimoine mondial au 1<sup>er</sup> décembre 2022. La mission recommande également de développer une carte supplémentaire superposant les limites et zonages des différents sites à désignation internationale (site du patrimoine mondial, réserve de biosphère, site Ramsar).

#### 8. Sur les appuis techniques et financiers :

La mission note que malgré le fait que les financements acquis soient importants et qu'il existe un soutien durable de divers partenaires techniques et financiers, la durabilité financière de la gestion du bien n'est toujours pas garantie et reste très dépendante de leurs subventions, notamment des mécanismes de financement allemands (BMZ, KfW, GIZ). Il est donc important de diversifier les sources de financement pour garantir une certaine autonomie et se mettre à l'abri d'éventuelles difficultés qui pourraient être liées à un retrait imprévu. A cet effet, il est recommandé que les Etats parties augmentent leurs apports financiers et sollicitent davantage d'autres partenaires tels que l'Union européenne, l'Agence française du développement (AFD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'initiative axée spécifiquement sur la préservation du bien et le maintien de la VUE du bien qui a été lancée par l'UNESCO et d'autres partenaires techniques (FSOA, GIZ, UICN) avec un financement du gouvernement de la Norvège est particulièrement importante pour appuyer la mise en œuvre des recommandations sur l'insécurité et les activités illégales. Il est également recommandé aux Etats parties et partenaires financiers de continuer à renforcer les capacités de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) afin de la consolider comme un instrument clé pour le financement durable du bien. Pour ce faire, il est recommandé que les Etats parties du Burkina Faso et du Niger opérationnalisent leur guichet « pays » et fassent le nécessaire pour que les aires protégées de leur composante répondent aux critères d'éligibilité des subventions de la FSOA. Au Niger, une des mesures inclut la finalisation du processus de création d'une structure autonome de gestion des aires protégées. Il est finalement recommandé d'envisager un échange d'expériences entre la FSOA et la Fondation pour le Tri National de la Sangha (FTNS).

#### 9. Sur les communautés riveraines :

La mission note avec satisfaction les résultats positifs des diverses initiatives de soutien aux communautés riveraines malgré le contexte sécuritaire préoccupant, et recommande aux Etats parties de poursuivre et renforcer leurs efforts en collaboration avec les différents partenaires techniques et financiers. La mission recommande en particulier que les Etats parties développent un programme pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du bien, et de le mettre en place une fois que les conditions de sécurisation sont réunies.

## I. LE BIEN

### 1.1. Présentation du bien

Le Complexe W-Arly-Pendjari est un bien transfrontalier que se partagent la République du Niger, le Burkina Faso et la République du Bénin en Afrique de l'Ouest. Situé dans la zone de transition entre les savanes de la région soudanaise et de la région forestière guinéenne, le Complexe W-Arly-Pendjari est situé au cœur du bloc d'aires protégées le plus vaste de la province biogéographique des savanes/zones boisées d'Afrique de l'Ouest et comprend le continuum le plus vaste et le plus important d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest.

La composante nigérienne du bien (Parc national du W) a été inscrite en 1996 sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (ix) et (x) de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, et une extension transnationale (Bénin, Burkina Faso) a été approuvée en 2017 pour créer le Complexe W-Arly Pendjari. Le bien est une mosaïque contiguë de neuf aires protégées d'une superficie de 1 714 831 ha. Il comprend le Complexe trinational du Parc régional du W (composé des Parcs nationaux du W du Bénin, du Burkina Faso et du Niger), le Parc national d'Arly (Burkina Faso), le Parc national de la Pendjari (Bénin) et les zones cynégétiques de Koakrana et Kourtiagou (Burkina Faso) et Konkombri et Mékrou (Bénin). La zone tampon du Complexe W-Arly-Pendjari couvre une superficie totale de 1 101 221 ha et se compose de zones bénéficiant d'un statut de protection différent (réserves cynégétiques, réserves de faune sauvage et zones tampons spéciales légalement créées), toutes établies par des lois nationales (Figure 1 et Tableau 1). Les zones tampons sont conçues de manière à renforcer l'intégrité et gérées pour atténuer les impacts des activités humaines dans les alentours.

La zone périphérique du bien compte plus de 350 villes, villages et hameaux pour une population de plus d'un million d'habitants. L'agriculture traditionnelle de subsistance et l'élevage sont les activités économiques dominantes dans la périphérie du bien. Le ramassage du bois, la production du charbon de bois, la pêche et l'exploitation des produits non ligneux apportent aussi d'importantes ressources financières aux populations riveraines.

Figure 1 : Limites du Complexe W-Arly-Pendjari et sa zone tampon

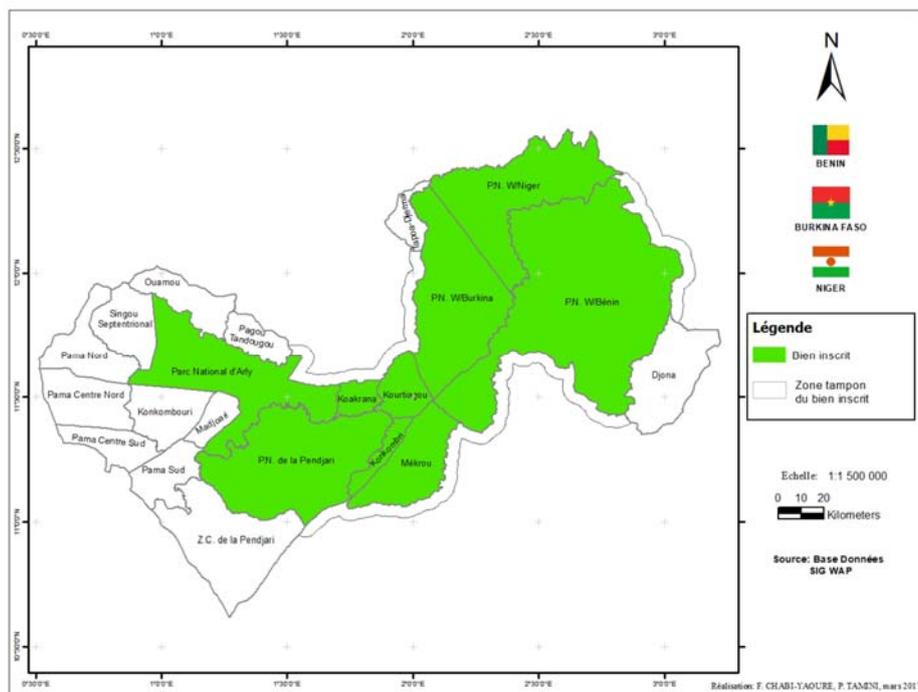


Tableau 1 : Composantes du Complexe W-Arly-Pendjari

| Composante                                    | Etat partie  | Superficie de la composante (ha) | Superficie de la zone tampon (ha) |
|---|--------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Parc national du W du Niger (inscrit en 1996) | Niger        | 220,000                          | -                                 |
| <b>Total (Niger)</b>                          |              | <b>220,000</b>                   | <b>-</b>                          |
| Parc national de la Pendjari                  | Bénin        | 275,000                          | -                                 |
| Parc national du W du Bénin                   | Bénin        | 563,280                          | -                                 |
| Zone cynégétique Konkombri                    | Bénin        | 25,621                           | -                                 |
| Zone cynégétique Mékrou                       | Bénin        | 102,000                          | -                                 |
| <b>Total (Bénin)</b>                          |              | <b>965,901</b>                   | <b>458,921</b>                    |
| Parc national d'Arly                          | Burkina Faso | 217,930                          | -                                 |
| Parc national du W du Burkina Faso            | Burkina Faso | 235,000                          | -                                 |
| Zone cynégétique Koakrana                     | Burkina Faso | 25,000                           | -                                 |
| Zone cynégétique Kourtiagou                   | Burkina Faso | 51,000                           | -                                 |
| <b>Total (Burkina Faso)</b>                   |              | <b>528,930</b>                   | <b>642,300</b>                    |
| <b>Total (Complexe W-Arly-Pendjari)</b>       |              | <b>1,714,831</b>                 | <b>1,101,221</b>                  |

## 1.2. Critères et valeurs du bien lors de l'inscription

La valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien a été reconnue sur la base des deux critères suivants :

### Critère (ix) : Écosystèmes/communautés et processus écologiques/biologiques

S'étendant sur trois pays, le Complexe W-Arly-Pendjari est le plus vaste et le plus important continuum d'écosystèmes terrestres, semi-aquatiques et aquatiques de la ceinture de savanes d'Afrique de l'Ouest. Situé dans le bassin de la Volta, il comprend un système dynamique où le flux et le reflux de l'eau, au fil de saisons humides et sèches alternées, créent une riche diversité de communautés de plantes avec la faune associée. Le Complexe est une vaste étendue de savane soudano-sahélienne intacte comprenant des types de végétation nombreux et divers tels les prairies, brousses, savanes boisées, forêts ouvertes, vastes forêts-galeries et forêts riveraines, sans oublier la rare forêt semi-décidue de Bondjagou, dans le Parc national de la Pendjari. Les effets à long terme des feux liés à l'occupation par l'homme datant peut-être de 50 000 ans ont façonné la végétation du bien, et le recours traditionnel au feu entretient la diversité des types de végétation qui, à son tour, assure un habitat aux espèces sauvages charismatiques du bien.

### Critère (x) : Biodiversité et espèces menacées

Le bien et son environnement dans son ensemble servent de refuge à des espèces animales qui ont disparu ou sont extrêmement menacées dans la majeure partie de l'Afrique de l'Ouest. Le Complexe W-Arly-Pendjari a une importance particulièrement cruciale pour la conservation des dernières populations viables de mammifères appartenant aux domaines sahélien et soudanien. Le Complexe accueille la population d'éléphants la plus grande et la plus écologiquement sûre d'Afrique de l'Ouest, représentant 85% des éléphants de savane de la région. Il protège aussi l'assemblage quasi complet de la flore et de la faune caractéristiques, offrant un habitat crucial à la plupart des espèces de grands mammifères typiques d'Afrique de l'Ouest tels que le lamantin d'Afrique, le guépard, le lion, le léopard, le lycaon et le damalisque. Il abrite la seule population viable de lions de la région et probablement la seule population de guépards d'Afrique de l'Ouest. Le bien présente des taux d'endémisme particulièrement élevés pour les espèces de poissons et l'on y trouve sept des neuf espèces de poissons endémiques décrites dans le bassin de la Volta.

### **1.3. Conditions d'intégrité du bien lors de son inscription**

Le rapport d'évaluation de l'UICN au moment de l'inscription du bien mentionnait que le Complexe W-Arly-Pendjari est de taille suffisante pour que les fonctions écologiques puissent se dérouler sans entraves et que l'intégrité globale du système est bonne au regard des aires protégées d'Afrique de l'Ouest qui, bien souvent, ont souffert de dégradations importantes dues aux pressions anthropiques. Lors de son inscription, les principales menaces d'origine anthropique étaient la progression du front agricole, le braconnage, le pâturage de transhumance et l'exploitation illégale des ressources non ligneuses. Ces menaces se trouvaient à l'extérieur des limites du bien et étaient liées à la densité croissante de la population et à la demande en augmentation de terres agricoles dans la région sahélienne. Des menaces telles que la présence de groupes armés et l'orpaillage n'avaient pas été mentionnées dans le rapport d'évaluation de l'UICN au moment de l'inscription du bien.

### **1.4. Examen de l'état de conservation par le Comité du patrimoine mondial**

A la suite d'événements qui ont mené à une dégradation dramatique de la situation sécuritaire dans la sous-région et conformément au paragraphe 169 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (Orientations), les Etats parties ont soumis un rapport de l'état de conservation du bien en 2019 pour considération par le Comité du patrimoine mondial à sa 44<sup>ème</sup> session. Lors de la 44<sup>ème</sup> session élargie à Fuzhou, en Chine (juillet 2021), le Comité à travers sa Décision **44 COM 7B.79** (Annexe 1) a demandé aux Etats parties d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'état de conservation du bien, notamment l'impact de l'insécurité croissante dans la région et des activités illégales associées, ainsi que la multiplication des infrastructures de développement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

## II. LE RÉSUMÉ DU SYSTÈME NATIONAL DE GESTION POUR LA PRÉSERVATION ET LA GESTION DU BIEN DU PATRIMOINE MONDIAL

Le système de gouvernance du Complexe W-Arly-Pendjari est organisé à deux niveaux : national et transfrontalier.

Au niveau national, les aires protégées du bien bénéficient d'une protection juridique à long terme conférée par un ensemble de lois, décrets, décisions, arrêtés, ordonnances et règlements. Cinq des neuf aires protégées du bien sont des parcs nationaux (Pendjari et W au Bénin, Arly et W au Burkina Faso, et W au Niger) et font l'objet de nombreux plans (plans d'aménagement et de gestion, plans d'action, plans d'affaire, plans d'intervention prioritaires), politiques et stratégies. Tous les parcs nationaux du bien ont des plans d'aménagement et de gestion (PAG) décennaux qui ont été élaborés en tenant compte des objectifs d'un plan régional magistral intitulé « schéma directeur régional d'aménagement et de gestion concertée pour l'ensemble du complexe WAPO<sup>1</sup> » (SDA, 2014-2033). Les parcs nationaux sont gérés par diverses structures :

- Au Bénin, les Parcs nationaux de la Pendjari et du W sont sous la gestion déléguée d'African Parks Network (APN), sous la tutelle du Centre National de Gestion des Réserves de Faune (CENAGREF) et du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable.
- Au Burkina Faso, les Parcs nationaux d'Arly et du W sont gérés par l'Office National des Aires Protégées (OFINAP), sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA).
- Au Niger, le Parc national du W est géré par la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF) sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (MELCD).

Les quatre zones cynégétiques faisant partie du bien (Konkombri et Mékrou au Bénin, et Koakrana et Kourtiagou au Burkina Faso) ainsi que celles de la zone tampon jouissent de la même protection juridique que les parcs nationaux, la seule différence étant que la chasse durable y est autorisée sous contrôle strict. Ces zones sont gérées par les mêmes autorités de tutelle que les parcs nationaux. Les activités de gestion sont axées sur des mesures de lutte contre le braconnage et de cogestion avec les communautés qui vivent à l'extérieur des limites des parcs nationaux, l'approvisionnement en eau pour la faune, ainsi que le brûlis contrôlé de certaines zones de pâturage. L'implication croissante d'organisations de conservation à but non lucratif telles qu'APN au Bénin, Anges Gardiens de la Nature (AGN) au Burkina Faso et Wild Africa Conservation (WAC) au Niger dans les activités de gestion témoigne de la volonté des Etats parties de s'accorder sur des nouveaux modes de gestion à travers la promotion du partenariat public privé.

Au niveau transfrontalier, la coordination et la coopération entre les différentes institutions pour la gestion du bien se font par le biais d'un système opérationnel de gouvernance qui est en construction progressive. Quoique chaque segment du bien soit en principe géré par l'Etat du territoire en cause, un effort important de coopération et même de mutualisation a été engagé, dans le cadre de l'Accord tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari signé en 2019. Cet accord a été élaboré en tenant compte des défis socio-économiques, environnementaux et sécuritaires de la région et définit les lignes directrices pour la gestion concertée du bien en s'appuyant sur les divers plans, politiques et stratégies approuvés et adoptés précédemment par les Etats Parties ainsi que sur les différentes initiatives de coopération régionales et sous régionales dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. En complément de son statut de site du patrimoine mondial, diverses parties du Complexe W-Arly-Pendjari sont également inscrites sur la Liste des Zones Humides d'Importance Internationale (Convention de Ramsar)<sup>2</sup> et font partie du réseau mondial des réserves de biosphère<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Le Complexe WAPO est constitué du Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) et du Complexe Oti-Kéran-Mandouri (Togo).

<sup>2</sup> Le site Ramsar transfrontalier "Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari" a été déclaré en 2018 et comprend les sites suivants: Complexe W et la Zone Humide de la Rivière Pendjari (Bénin); Parc national d'Arly et Parc national du W (Burkina Faso); Parc national du W et la Zone humide du moyen Niger (Niger).

<sup>3</sup> Extension transnationale (Bénin, Burkina Faso) en 2002 du parc national du W du Niger inscrit en 1996 pour établir la Réserve Transfrontalière de Biosphère du W, puis extension en 2020 pour inclure les parcs nationaux de la Pendjari (Bénin) et d'Arly (Burkina Faso).

### III. LA MISSION

Une mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial/UICN a été demandée à la Décision **44 COM 7B.79** (Annexe 1) du Comité du patrimoine mondial pour évaluer l'état de conservation du bien, notamment l'impact de l'insécurité croissante dans la région et les activités illégales associées, ainsi que la multiplication des infrastructures de développement sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

En raison de la COVID-19, il n'a pas été possible pour l'UICN de participer physiquement à la mission et celle-ci a été entreprise uniquement par le Centre du patrimoine mondial, représenté par M. Tales Carvalho Resende. M. Pierre Galland, représentant l'UICN, a assisté par visio-conférence au débriefing de fin de mission et a fourni des contributions techniques pour ce rapport après la mission. Bien que l'UICN n'ait pas participé physiquement à la mission de terrain, ce rapport et les recommandations y présentes ont été entérinées par l'UICN.

La mission s'est déroulée du 17 au 22 janvier 2022 selon les termes de références (TDR) et le programme ci-annexés (Annexes 2 et 3). La mission a entretenu une série de réunions et d'échanges au Bénin (à Cotonou et au Parc national de la Pendjari) avec différents acteurs (politico-administratifs, techniques, financiers et responsables des communautés) impliqués dans la gestion du bien (Annexe 4). Un ensemble de documents a été fourni par les Etats parties avant la mission. Cependant, un effort supplémentaire a dû être réalisé après la mission pour collecter des informations complémentaires afin de mieux comprendre l'évolution de la situation sécuritaire.

Il est à noter qu'au regard de la situation sécuritaire dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari et conformément aux instructions du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies (UNDSS), la mission ne s'est pas rendue aux composantes burkinabé et nigérienne du bien. Par conséquent, les informations présentées dans ce rapport pour ces composantes n'ont pas pu être vérifiées sur le terrain, et sont le résultat d'échanges avec divers acteurs du Burkina Faso et du Niger qui ont pu se rendre au Bénin pendant la mission, ainsi que d'échanges supplémentaires menés après la mission avec d'autres experts et spécialistes.

Les termes de références de la mission s'articulent autour de dix (10) questions fondamentales :

- l'évaluation de l'impact de l'insécurité croissante dans la région du bien et des activités illégales (particulièrement le braconnage, la transhumance et l'orpaillage) sur les valeurs, l'intégrité, la gestion et la protection des différentes composantes du bien et déterminer si la VUE du bien est sujette à une mise en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;
- l'identification des éventuels impacts des différents projets de construction dans le Complexe WAP sur la VUE du bien notamment la clôture électrique ainsi que d'autres infrastructures ;
- l'examen de la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation des impacts et des mesures de compensation au profit des communautés proposées lors des différentes Études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- l'examen de la mise en œuvre des plans et politiques de gestion notamment les Plans d'aménagement et gestion (PAG) des blocs écologiques, ainsi que l'Accord tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe, y compris dans le cadre de la lutte contre les activités illégales (braconnage, transhumance, l'orpaillage) qui continuent d'affecter le bien;
- l'évaluation des inventaires biologiques et l'état d'avancement du projet de translocation et de réintroduction d'espèces fauniques au sein du Complexe WAP ;
- l'analyse des efforts des États parties en vue de l'intégration de considérations climatiques dans la gestion efficace du bien et la mise en œuvre d'activités d'adaptation ;
- l'examen des limites actuelles du bien et de la zone tampon et information de toute modification des limites envisagée par les États parties ;
- l'examen des avancées pour la délimitation et la cartographie précise de la zone tampon du bien ;
- l'examen des appuis techniques et financiers actuels et envisagés dans le futur, en provenance d'organisations nationales ou internationales ;
- l'évaluation de toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

## **IV. L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU BIEN**

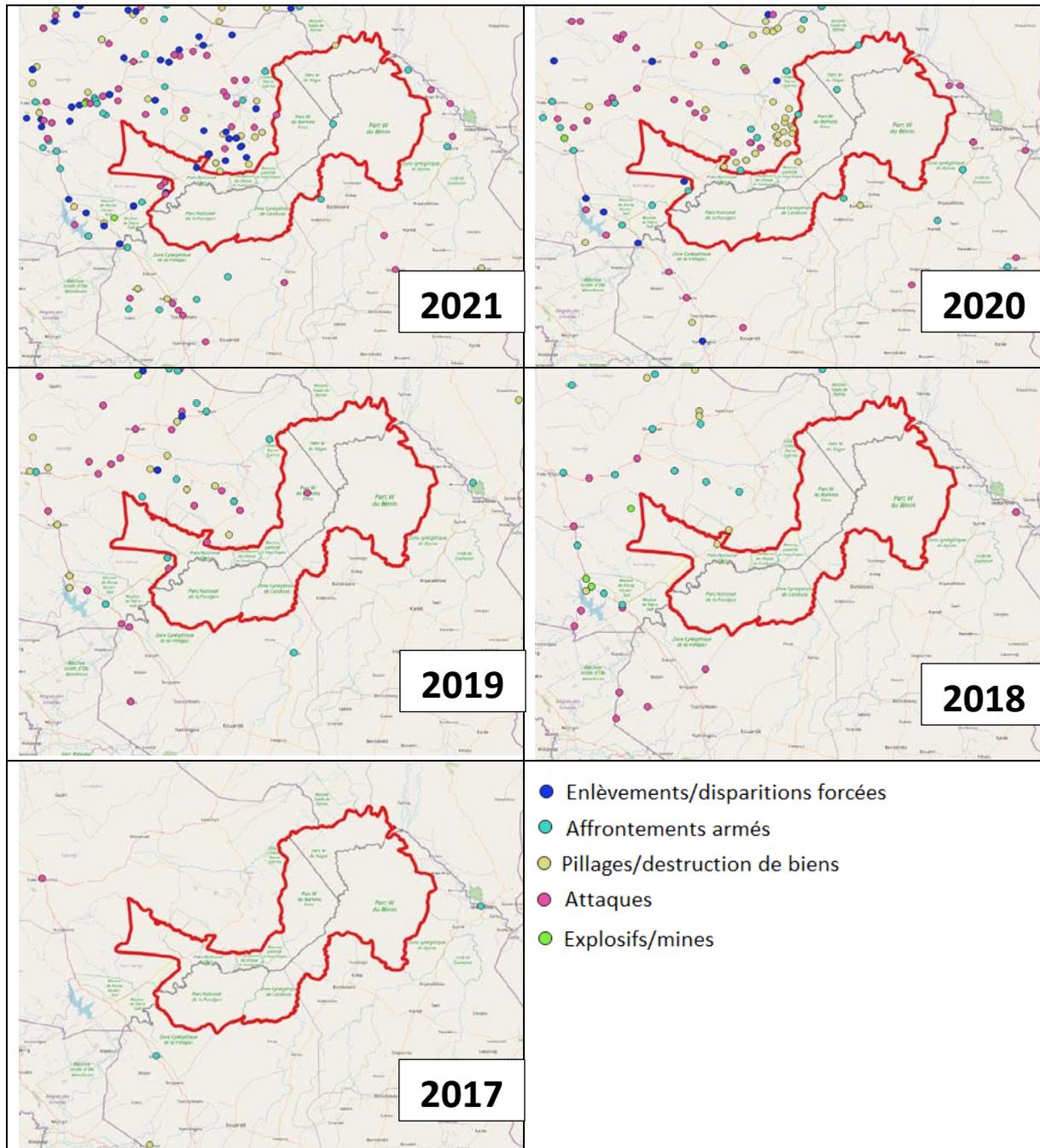
### **4.1. Insécurité et activités illégales**

Le Complexe W-Arly-Pendjari est confronté à une augmentation du nombre d'événements violents liés à la présence de groupes armés dans la zone du bien. Cette situation est une conséquence de la dégradation dramatique de la situation sécuritaire dans la région sahélienne depuis plus de 10 ans. Une analyse de la situation sécuritaire dans la région publiée en 2021<sup>4</sup> souligne qu'après avoir établi des bastions d'insurgés dans le centre du Mali et dans le nord du Burkina Faso en 2015-2016, des groupes armés ont gagné du terrain dans les zones boisées du sud-est du Burkina Faso, et se sont installés dans la zone du bien. Le nombre d'événements violents commis par les groupes armés et le nombre de fatalités liées à ces événements ont augmenté de manière significative entre 2017 et 2021 (Figure 2 et Figure 3). La grande majorité des événements violents a eu lieu à proximité du bien mais s'est étendue également à l'intérieur du bien ces dernières années. Ces événements ont consisté notamment à des attaques, pillages et destruction de biens, affrontements armés et enlèvements (Figure 4). Il est particulièrement alarmant que les groupes armés fassent de plus en plus recours à des enlèvements forcés et à l'utilisation d'explosifs, mines antipersonnel et des engins explosifs improvisés. L'impact humanitaire de la présence des groupes armés est également considérable puisque des milliers de personnes ont été déplacées et sont privées de services sociocommunautaires essentiels (écoles, hôpitaux, etc.).

---

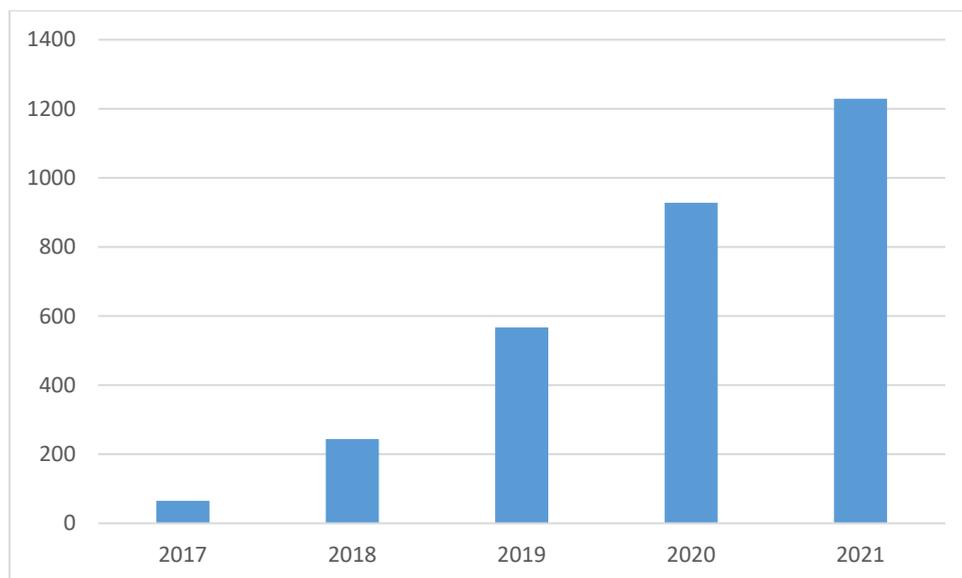
<sup>4</sup> Konrad-Adenauer-Stiftung e. V., 2021

Figure 2 : Distribution géographique des événements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021



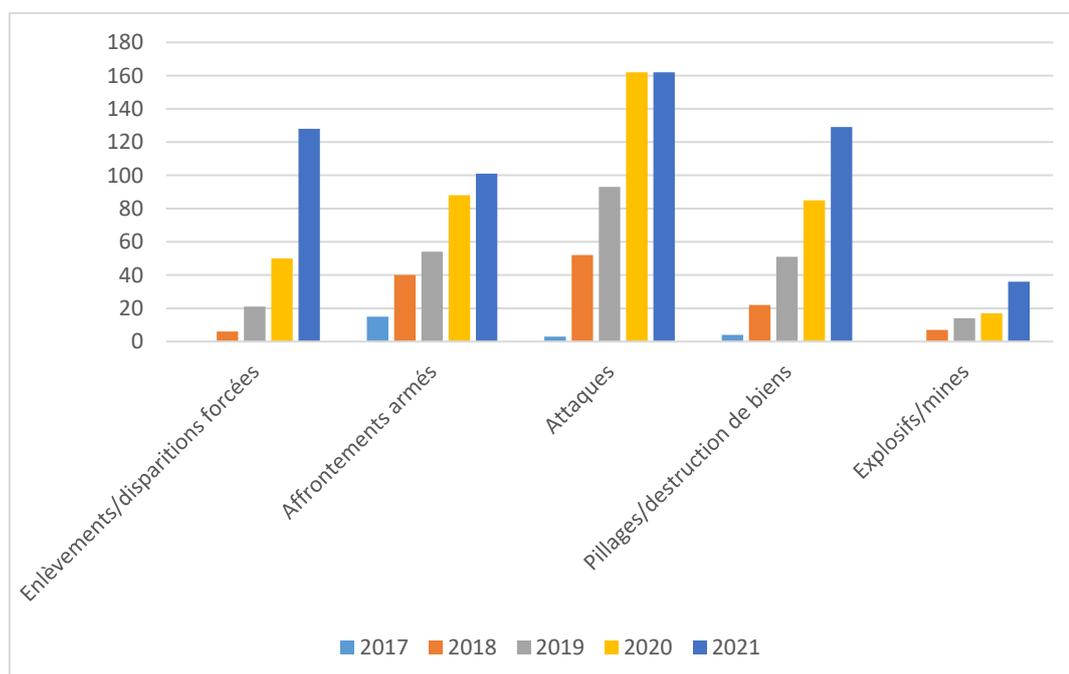
Source : ACLED, 2022

Figure 3 : Evolution du nombre de fatalités liées aux évènements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021



Source : ACLED, 2022

Figure 4 : Evolution des évènements violents de groupes armés à proximité du Complexe W-Arly-Pendjari entre 2017 et 2021



Source : ACLED, 2022

Les groupes armés sont actuellement présents dans les composantes burkinabé et nigérienne du bien ainsi que dans leurs zones environnantes. Ils y ont installé des bases temporaires qu'ils déplacent régulièrement et qui servent comme appui pour effectuer des incursions ponctuelles dans la composante béninoise. Ces bases sont constituées de quelques cases et sont habitées par quelques dizaines d'éléments armés, parfois accompagnés de leurs familles. Les estimations du nombre de militants varient entre 600 et 1200 mais ce nombre reste très difficile à déterminer avec certitude. Les groupes armés ont également pris le contrôle de certaines routes au Burkina Faso, notamment la Route

Nationale 19 qui traverse la composante burkinabé du bien et la Route Nationale 18 qui longe la zone tampon de la composante burkinabé du bien jusqu'à la frontière avec le Bénin.

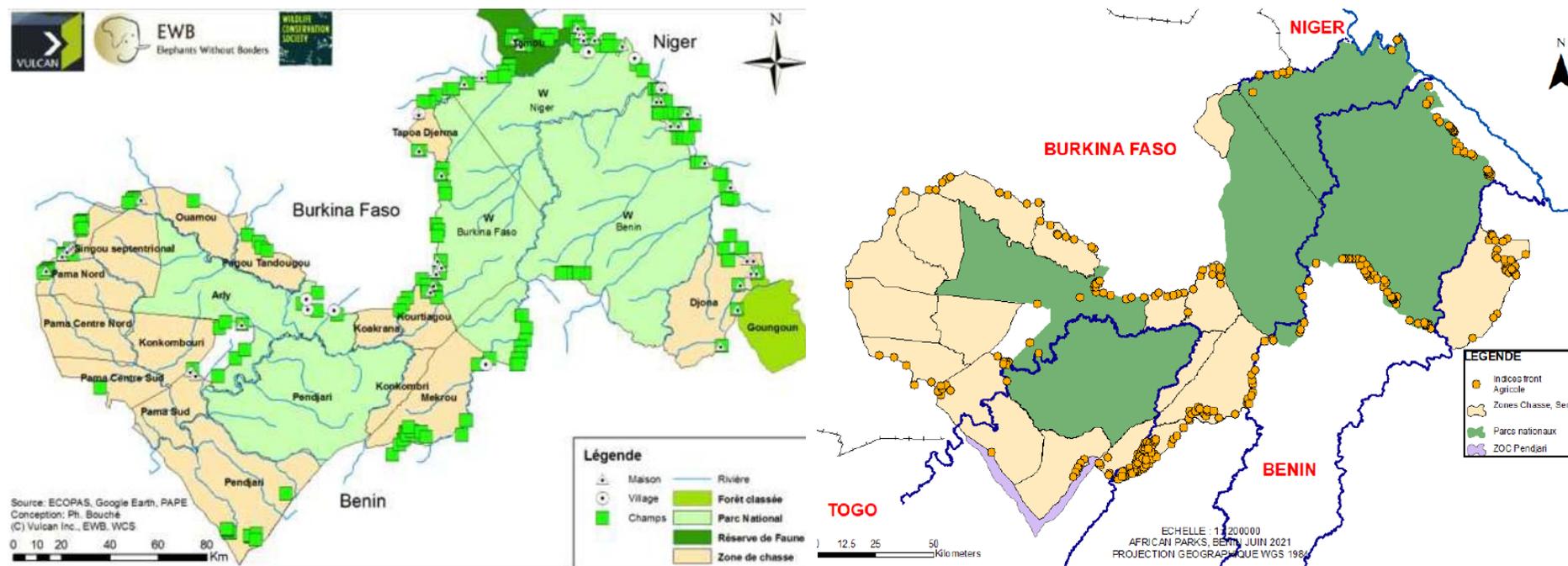
La présence de ces groupes armés et la menace qu'elle représente, ont obligé le personnel de gestion au Burkina Faso et au Niger à abandonner leurs positions dans le bien et se replier dans les localités et bases à l'extérieur du bien (par exemple Diapaga entre les Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso et Tapoa à l'entrée à l'entrée du Parc national du W du Niger). Quelques incursions ponctuelles à l'intérieur du bien ont été réalisées depuis ces bases. Etant donné que la protection et la gestion sont l'un des piliers de la VUE, l'absence de gestion dans les composantes burkinabé et nigérienne constitue une menace importante qui pourrait avoir des effets nuisibles sur les caractéristiques essentielles du bien.

Des activités illégales telles que l'expansion de l'agriculture, le pâturage, le braconnage, la pêche et l'orpaillage avaient déjà été relevées dans le bien et sa périphérie proche avant la dégradation de la situation sécuritaire. Toutefois, la relation entre la présence des groupes armés et la pratique d'activités illégales reste peu claire. D'une part, la présence de groupes armés et l'absence de gestion dans certaines parties du bien constituent une menace importante pour l'intensification d'activités illégales. D'autre part, la menace posée par la présence des groupes armés peut faire fuir les braconniers et les populations pratiquant des activités illégales. Les différents inventaires aériens réalisés avant et après l'arrivée des groupes armés révèlent la présence de champs agricoles aux bords des limites du bien (Figure 5) et des indices d'activités de braconnage et de pêche à l'intérieur du bien (Figure 6). Les braconniers utilisent notamment les voies fluviales et leur activité porte essentiellement sur la petite faune. Actuellement, il n'y a pas d'indices probants que le braconnage (par exemple l'ivoire des éléphants) est une source de revenus pour les groupes armés. Cependant, alors que le braconnage à des fins de trafic international a généralement diminué en Afrique pendant la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021 à cause de la perturbation des voies de transport utilisées par les trafiquants, celui-ci risque de revenir aux niveaux d'avant la pandémie<sup>5</sup>, et constituer une potentielle source de revenus pour les groupes armés.

---

<sup>5</sup> CITES-MIKE, 2021

Figure 5 : Observations de champs agricoles dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)\*

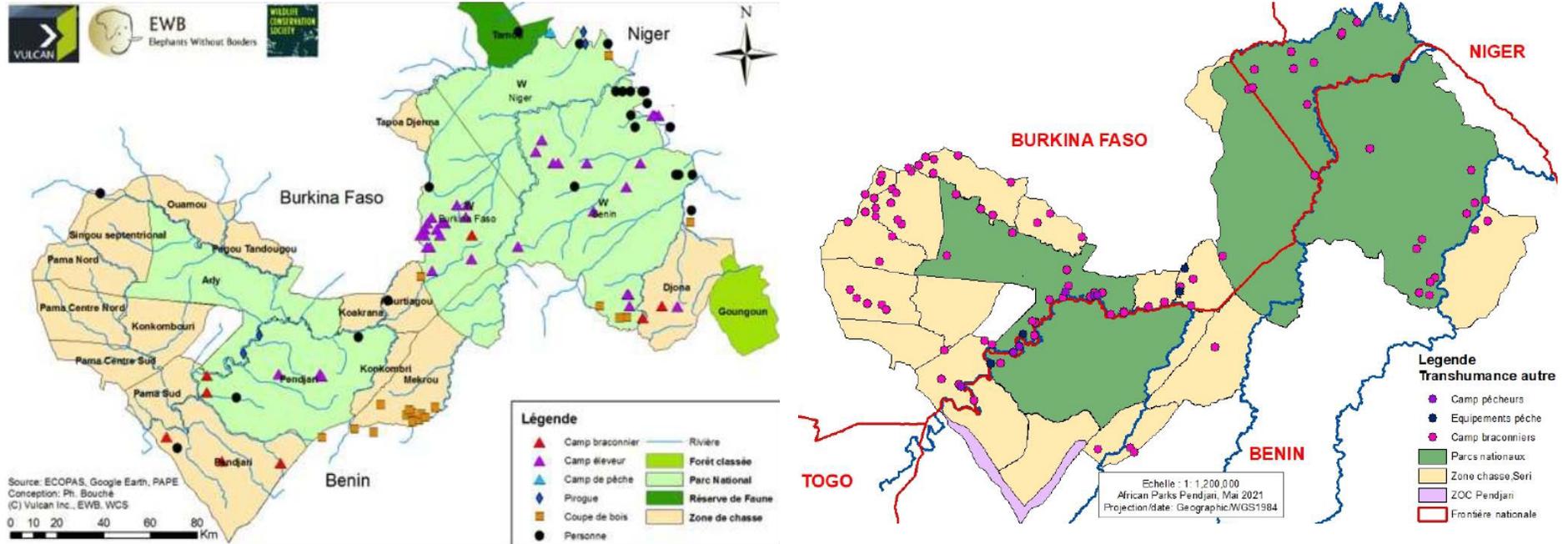


Source : Bouché et al., 2015

Source : Ouindeyama et al., 2021

\* La comparaison entre les deux cartes est à prendre avec précaution en raison des différentes couvertures géographiques et méthodologies utilisées durant les inventaires.

Figure 6 : Observations relatives au braconnage et à la pêche dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)\*



Source : Bouché et al., 2015

Source : Ouindeyama et al., 2021

\* La comparaison entre les deux cartes est à prendre avec précaution en raison des différentes couvertures géographiques et méthodologies utilisées durant les inventaires.

L'orpaillage est une pression croissante qui est apparue plus récemment et n'avait pas été mentionnée dans le rapport d'évaluation de l'UICN au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2017. Des sites d'orpaillage ont été observés à proximité du Parc national d'Arly au Burkina Faso et du Parc national du W du Niger. Dans la Réserve Totale de Faune de Tamou (contigüe au Parc national du W au Niger), jusqu'à 13 000 personnes sont venues exploiter traditionnellement l'or dans cette zone. Pour mener à bien leurs activités, les orpailleurs prélèvent les ressources naturelles à proximité des sites (l'eau des rivières, l'abattage illégal de bois et le braconnage sur la petite faune). Du fait de son éloignement, les sites d'orpaillage sont particulièrement vulnérables aux groupes armés et peuvent être un terrain propice au recrutement de nouveaux militants. De plus, il existe une convoitise croissante des groupes armés dans le Sahel pour l'or étant donné qu'il pourrait être un moyen rentable pour financer leurs activités<sup>6</sup>.

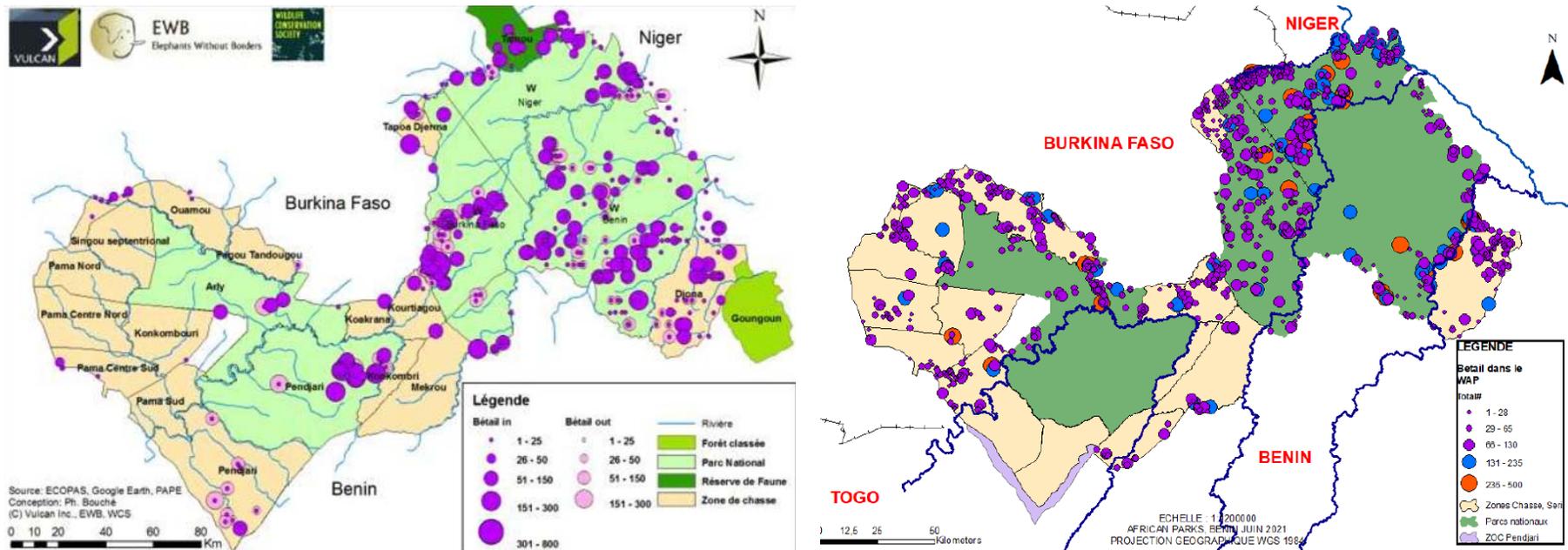
Le pâturage illégal reste une menace majeure pour les populations d'animaux sauvages. Le bétail est en pleine expansion et occupe une grande partie des Parcs nationaux du W du Burkina Faso et du Niger (Figure 7). La population de bétail est estimée à plus de 93,000, soit une densité d'environ 3,7 individus/km<sup>2</sup>. Les densités les plus élevées sont aux Parcs nationaux du W du Burkina Faso (5,3) et du Niger (11,5). Cependant, une telle expansion était déjà observée même avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et l'arrivée des groupes armés (voir Tableau 4 de la Section 4.4), et est corrélée à des défaillances de gestion depuis plusieurs années dans les composantes burkinabé et nigérienne du bien. Les actions menées dans la composante béninoise et sa zone tampon (clôtures, vaccination du bétail, lutte contre les tiques, aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage) montrent qu'une gestion efficace permet de réduire les impacts négatifs du pâturage illégal. En effet, il n'y a plus de bétail au sein du Parc national de la Pendjari et le nombre de bétail au sein du Parc national du W du Bénin a considérablement diminué, et se situe désormais principalement à sa périphérie.

L'impact de la présence des groupes armés sur les populations fauniques reste également peu clair. La mission note que les résultats des inventaires aériens réalisés en 2019 et 2021 montrent que la présence des groupes armés peut avoir un impact sur la distribution des populations fauniques, qui cherchent refuge dans les zones plus sûres du bien (par exemple le Parc national de la Pendjari au Bénin), mais ne permettent pas de conclure avec certitude si leur présence a entraîné une diminution des populations fauniques (voir description plus détaillée dans la Section 4.4).

---

<sup>6</sup> International Crisis Group, 2019

Figure 7 : Observations de troupeaux de bétail dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors des inventaires aériens réalisés en 2015 avant l'arrivée des groupes armés (à gauche) et en 2021 après l'arrivée des groupes armés (à droite)\*



\* La comparaison entre les deux cartes est à prendre avec précaution en raison des différentes couvertures géographiques et méthodologies utilisées durant les inventaires.

Face à la dégradation de la situation sécuritaire, les Etats parties ont déployé des moyens considérables pour essayer de déloger les groupes armés et rétablir l'ordre et la sécurité dans le bien et son aire d'influence. Les principales mesures prises ont consisté à élaborer des plans de sécurisation, de réhabilitation et développement pour les Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso, le Parc national du W du Bénin et du Parc national du W du Niger. Ces plans, connus sous le nom de Plans d'Interventions Prioritaires (PIP) (voir description plus détaillée dans la Section 4.3), prévoient le renforcement de capacités du personnel (par exemple l'augmentation et formation de l'effectif des rangers, l'implication des populations riveraines dans les actions de sécurisation), l'acquisition de matériel (par exemple flotte aérienne et fluviale, drones et véhicules), la collecte et l'analyse d'informations sécuritaires, l'organisation de patrouilles de surveillance et des opérations conjointes avec les forces de défense et de sécurité. Alors que le PIP du Parc national du W du Bénin a été finalisé en 2021, celui du Parc national du W du Niger a été adopté en 2020 et est en cours de mise en œuvre. Les PIP des Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso sont toujours en cours d'élaboration. L'élaboration de ces différents plans est une étape importante pour améliorer la protection et la gestion du bien, cependant la mission note que la mise en œuvre effective des mesures de gestion dépendra du niveau d'insécurité qui affecte le bien et que les possibilités de mise en œuvre effectives risquent d'être aléatoires dans les circonstances actuelles.

Les opérations conjointes avec les forces de défense et de sécurité menées par les Etats parties sur le terrain ont déjà conduit à des arrestations. Toutefois, elles demeurent ponctuelles et se déroulent sur une très courte durée. En conséquence, elles n'affectent que temporairement les activités et le déplacement des groupes armés et l'insécurité peut resurgir entre les opérations. Une bonne coordination entre les Etats parties est également essentielle pour éviter des effets de débordements, où éloigner les groupes armés d'un pays signifie qu'ils fassent surface dans un autre. En effet, l'une des principales raisons de l'incursion des groupes armés au Bénin semble être les opérations militaires menées au Burkina Faso et au Niger qui les poussent vers des nouvelles zones. Dans le cadre de l'Initiative d'Accra lancée en septembre 2017 par le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo<sup>7</sup> en réponse à l'insécurité grandissante liée à l'extrémisme violent dans la région, des discussions sont en cours pour coordonner et mener des nouvelles opérations transfrontalières.

***En conclusion, la mission note que la dégradation dramatique de la situation sécuritaire dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari fait que le bien soit confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, et que la VUE du bien soit sujette à une mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. La protection et la gestion étant l'un des trois piliers de la VUE, l'absence de personnel de gestion sur le terrain dans les composantes burkinabé et nigérienne suite à la nécessité d'abandonner leurs positions en raison de l'insécurité, fait que la VUE du bien répond également aux critères pour la mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iv) des Orientations. La composante béninoise est toujours activement gérée, mais le personnel est constamment menacé et il existe un danger évident que la violence s'y propage et puisse également affecter la gestion dans cette composante.***

***Bien que la mission confirme que les valeurs qui justifient la VUE restent présentes dans la composante béninoise, les informations et documentation disponibles dans les composantes burkinabé et nigérienne ne permettent pas d'évaluer à ce stade l'ampleur de l'impact de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE dans ces composantes, y compris sur les populations fauniques. La mission estime également que les mesures correctives pour rétablir l'ordre et la sécurité dans toutes les composantes du bien risqueraient de devoir être réadaptées en continu en fonction de la situation sécuritaire particulièrement évolutive.***

***Cependant, la mission propose les recommandations suivantes qui pourraient aussi être considérées comme des mesures correctives provisoires. La mission recommande qu'un plan d'urgence régional harmonisé soit élaboré et validé à haut niveau pour rétablir une gestion effective et coordonnée sur le terrain dans toutes les composantes du bien et son aire d'influence en se basant sur les différentes initiatives existantes à niveau national (par exemple les PIP) et régional (par exemple l'Accord tripartite), notamment en :***

---

<sup>7</sup> Le Mali et le Niger ont été admis en tant qu'observateurs compte tenu de leur proximité avec les États côtiers et de leur expérience en matière de lutte contre l'extrémisme violent.

- i. Adoptant et en mettant en œuvre effectivement les plans de sécurisation, de réhabilitation et de développement des Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso et du Parc national du W du Niger ;*
- ii. Déployant tous les efforts nécessaires pour renforcer la gestion et sauvegarder l'intégrité de la composante béninoise du bien (en particulier celle du Parc national de la Pendjari) car elle peut être un refuge pour les populations fauniques et faciliter la restauration écologique une fois que l'ordre dans les composantes burkinabé et nigérienne est rétabli ;*
- iii. Organisant dans les plus brefs délais une réunion de haut niveau avec les responsables politiques des trois Etats parties en présence de la Directrice Générale de l'UNESCO afin de sécuriser un appui politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre des plans de sécurisation ;*
- iv. Etablissant, à la suite de consultations nationales, un comité interministériel dans chaque Etat partie composé par les ministères de tutelle en charge des aires protégées, des forces de défense et de sécurité et des affaires étrangères pour suivre la mise en œuvre des plans de sécurisation, renforcer la coopération en matière de sécurité et le partage de renseignements ;*
- v. Elaborant une évaluation approfondie de l'impact négatif de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE du bien, y compris sur les populations fauniques, et en identifiant des mesures appropriées axées sur la préservation de la VUE pouvant servir de base pour le développement d'un éventuel « Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril » (DSOCR) ;*

**Les recommandations susmentionnées pourraient être appuyées par les actions suivantes :**

- i. Renforcement des capacités opérationnelles du personnel sur le terrain (infrastructures, équipements, moyens de communication et formations) ;*
- ii. Mise en place de façon continue des unités de surveillance mixtes (personnel sur le terrain et forces de défense et de sécurité) ;*
- iii. Réalisation de manière régulière des patrouilles fluviales et aériennes du bien et son aire d'influence pour faire un suivi de l'état des activités illégales telles que le braconnage, l'orpaillage et le pâturage illégal, notamment dans les zones où l'accès par voies terrestres n'est pas possible en raison de la situation sécuritaire ;*
- iv. Développement et renforcement des initiatives de soutien (services sociaux et activités génératrices de revenus) aux communautés riveraines pour faire face à la menace sécuritaire ;*
- v. Renforcement des capacités des unités de gestion du bien pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi des mesures susmentionnées.*

**La mise en œuvre de ces recommandations pourrait être financée à travers une demande d'assistance internationale d'urgence au Fonds du patrimoine mondial et le projet « Initiative d'appui à la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari » financé par le gouvernement de la Norvège (voir Section 4.8).**

#### **4.2. Projets de construction d'infrastructures, études d'impact environnemental et social (EIES) et mesures de compensation**

Divers projets de développement d'infrastructures sont prévus dans les documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle (plans quinquennaux) des Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin, et sont à différents stades d'exécution (Tableau 2). Un examen technique de certains de ces projets (piste d'atterrissage, base opérationnelle, pistes et clôture) au Parc national de la Pendjari a été réalisé par l'UICN en octobre 2020 relevant des préoccupations mineures et des recommandations pour la mise en œuvre de ces projets. La mission a pu visiter ces projets et considère qu'ils viennent améliorer la capacité de protection et de gestion du bien, et assurer une meilleure intégrité du bien. En effet, la piste d'atterrissage, la base opérationnelle et l'aménagement des pistes ont permis de renforcer les efforts de surveillance dans le parc. La base compte avec un centre d'opérations qui fait le suivi des patrouilles, et des survols et des patrouilles terrestres sont maintenant réalisées journalièrement dans le parc.

L'installation de la clôture électrique (Figure 8) à la limite de la zone tampon du bien et la zone d'occupation contrôlée (ZOC) a permis de réduire considérablement le nombre de conflits homme-faune (notamment avec des éléphants), tout en empêchant la progression du front agricole sur la zone tampon et en protégeant les cultures et les récoltes des populations riveraines dans la ZOC. L'impact de la clôture sur la faune semble limité étant donné qu'un retranchement des populations fauniques vers les zones plus sûres du bien est observé depuis une dizaine d'années dans cette zone en raison de la progression du front agricole. De plus, l'incursion de la faune dans la ZOC présente un risque pour leur santé étant donné que les engrais chimiques et résidus utilisés dans les cultures peuvent se distiller dans l'eau qu'elle consomme, constituant ainsi une menace sur le long-terme. Un suivi de la faune vivant dans la zone tampon et la ZOC est prévu par les gestionnaires afin d'évaluer l'impact de la clôture sur le long-terme.

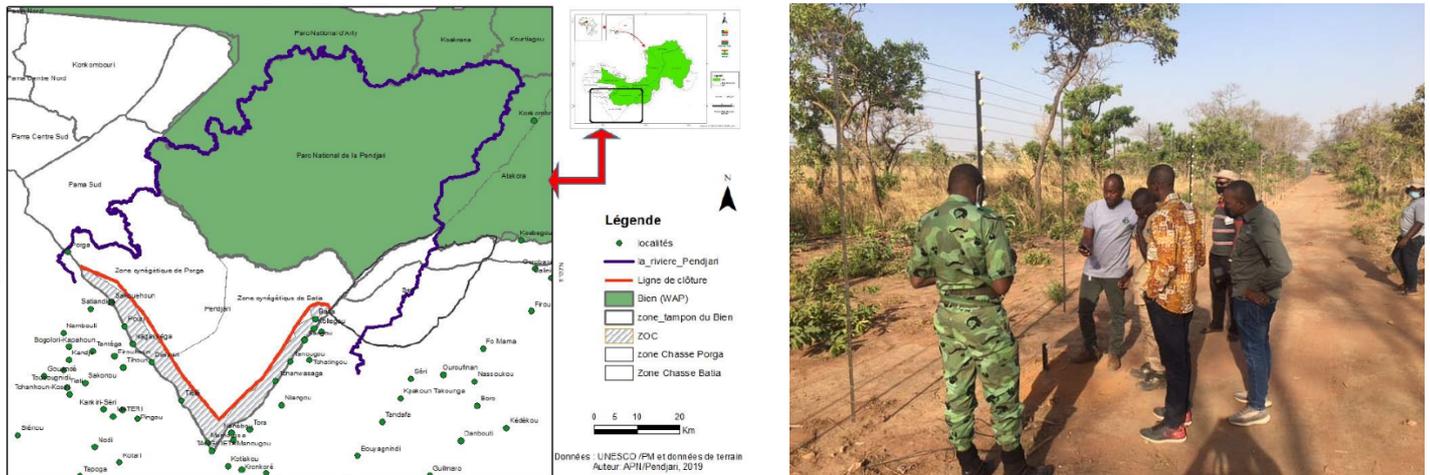
La mission note qu'un projet de translocation d'antilopes entre le Parc national de la Pendjari (Bénin) et la Réserve naturelle de Chinko (République centrafricaine) est en cours. Les gestionnaires des parcs (APN) ont approché le groupe de spécialistes des antilopes de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN (ASG-SSC) en novembre 2021 pour demander leur avis sur ce projet. L'ASG a indiqué que la proposition ne serait pas conforme aux lignes directrices de l'UICN de 2013 sur les translocations de conservation<sup>8</sup>, que ce soit en tant que « réintroduction » (le Parc national de la Pendjari est en dehors de l'aire de répartition indigène) ou une « introduction de conservation » (il n'y avait pas nécessité d'établir une population d'élans géants). APN a cependant décidé de procéder au transfert. Un autre projet de translocation est planifié entre le Parc national de la Pendjari et le Parc national du W du Bénin. Les TDRs pour la réalisation d'une étude de faisabilité de ce projet ont été réalisés en mars 2021. Toutefois, la mission n'a pas pu obtenir des informations sur l'état d'avancement de l'étude.

Des projets touristiques et d'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage sont également planifiés dans le Parc national de la Pendjari mais les travaux n'avaient pas encore débuté au moment de la mission. Au Parc national du W du Bénin, des projets d'infrastructures (piste d'atterrissage, base opérationnelle, pistes) visant à améliorer la capacité de protection et de gestion du bien sont en cours.

---

<sup>8</sup> IUCN/SSC (2013). Guidelines for Reintroductions and Other Conservation Translocations. Version 1.0. Gland, Switzerland: IUCN Species Survival Commission, viiii + 57 pp.

Figure 8 : Localisation (gauche) et visite (droite) de la clôture électrique dans la zone tampon de la composante béninoise du bien à proximité du Parc national de la Pendjari



Des études d'impact environnemental et social (EIES) ont été réalisées ou sont en cours pour tous les projets de développement susmentionnés. Cependant, en général, ces EIES ne traitent pas spécifiquement de leurs impacts sur la VUE du bien. Les différentes EIES prévoient un plan de gestion environnemental et social (PGES) avec des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels identifiés ainsi que des mesures de compensation à l'endroit des populations riveraines (par exemple la concertation avec les populations riveraines, la sensibilisation de ces populations et le recrutement de main d'œuvre locale). Un audit environnemental et social des travaux d'infrastructures et de constructions (piste d'atterrissage et du campement de base opérationnelle) dans le Parc national de la Pendjari réalisé en janvier 2021 indique que les mesures déclinées dans les PGES des EIES de ces projets ont été presque exécutées et relève uniquement des non-conformités mineures (voir Section 4.3). La mission n'a pas pu prendre connaissance si un tel audit a été réalisé pour les autres projets.

Les divers projets de développement prévus dans les plans de gestion des Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso et du Parc national du W du Niger portant notamment sur la création de points d'eau, l'ouverture et l'entretien de pistes, la création ou l'amélioration de salines, la gestion des feux et la valorisation d'infrastructures touristiques (hôtels, miradors) sont en suspens en raison de la dégradation de la situation sécuritaire. Toutefois, la base vie de la Tapoa située à l'entrée du Parc national du W du Niger a été réhabilitée.

**La mission félicite l'engagement de l'Etat partie du Bénin à réaliser des EIES pour les différents projets d'infrastructures réalisés et planifiés, et recommande qu'ils fassent l'objet d'un suivi-évaluation régulier. La mission recommande également que tout plan d'activités de translocation soit réalisé en consultation avec les groupes de spécialistes pertinents de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et en accord avec les directives internationales de bonnes pratiques.**

**La mission rappelle l'importance de s'assurer que les développements proposés soient spécifiquement évalués pour leurs impacts potentiels sur la VUE du bien. Enfin, étant donné la nature transfrontalière du bien, la mission recommande également que les Etats parties travaillent en étroite collaboration lors de la prise de toute décision affectant le bien, afin d'assurer une approche de gestion intégrée, cohérente et holistique de l'ensemble du bien, et rappelle que :**

- i. conformément au paragraphe 172 des Orientations, les États parties à la Convention sont invités à informer le Centre du patrimoine mondial de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la VUE du bien ;**
- ii. conformément au paragraphe 118bis des Orientations, tout nouveau projet doit être soumis à une EIES avant son approbation, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien suivant le « Guide et la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial », et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.**

Tableau 2 : Projets de développement d'infrastructures dans la composante béninoise du bien

| Projet   | Localisation                                    | Etat d'avancement |
|--|---|-------------------|
| Construction de la piste d'atterrissage et du campement de base opérationnelle   | Parc national de la Pendjari                    | Finalisé          |
| Aménagement de 150 km de pistes  | Parc national de la Pendjari                    | Finalisé          |
| Construction de la clôture de 190 km séparant la Zone Cynégétique de la Pendjari (zone de chasse) et la Zone d'Occupation Contrôlée (zone d'occupation communautaire locale) | Zone tampon du Parc national de la Pendjari     | Finalisé          |
| Translocation réciproque d'antilopes entre le Parc national de la Pendjari (Bénin) et la Réserve naturelle de Chinko (République centrafricaine)                             | Parc national de la Pendjari                    | En cours          |
| Projet touristique de la Mare Cachée   | Parc national de la Pendjari                    | Planifié          |
| Aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage   | Parc national de la Pendjari et zone tampon     | Planifié          |
| Translocation de cobe de buffon, damalisque, bubale et hippopotame depuis le Parc national de la Pendjari vers le Parc national du W du Bénin                                | Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin | Planifié          |
| Réhabilitation et construction de nouveaux bâtiments sur la base opérationnelle d'Alfakoara  | Parc national du W du Bénin                     | En cours          |
| Aménagement d'un aéroport à Alfakoara  | Parc national du W du Bénin                     | En cours          |
| Aménagement d'un réseau de pistes  | Parc national du W du Bénin                     | En cours          |
| Aménagement de points d'eau  | Parc national du W du Bénin et zone tampon      | Planifié          |

### 4.3. Plans et politiques de gestion

Tous les cinq parcs nationaux du bien sont munis de plans d'aménagement et de gestion (PAG) décennaux<sup>9</sup> qui ont été élaborés en tenant compte des objectifs d'un plan régional magistral intitulé « schéma directeur régional d'aménagement et de gestion concertée pour l'ensemble du complexe WAPO<sup>10</sup> » (SDA, 2014-2033). Cependant, en raison du changement du mode de gestion des Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin et de la dégradation de la situation sécuritaire, les PAG ont été remplacés en pratique par d'autres documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle (par exemple des plans d'affaires quinquennaux et des plans de sécurisation, réhabilitation et développement) (Tableau 3).

Tableau 3 : Plans d'Aménagement et de gestion (PAG) et autres documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle des Parcs nationaux du Complexe W-Arly-Pendjari

|  | Parc national de la Pendjari            | Parc national du W du Bénin   | Parc national d'Arly   | Parc national du W du Burkina Faso                           | Parc national du W du Niger                       |
|--|---|---|--|--|---|
| Plan d'Aménagement et de gestion (PAG)                                     | 2016-2025                               | 2016-2025   | 2016-2025  | 2016-2025  | 2018-2027   |
| Autres documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle | Plan d'affaires quinquennal (2021-2025) | Plan d'affaires quinquennal (2021-2025) développé après la mise en œuvre du Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) (2018-2020) | Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) en cours d'élaboration | Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) en cours d'élaboration | Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) (2020-2022) |

Au Bénin, des plans d'affaires quinquennaux (2021-2025) ont été adoptés pour les Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin suite à la délégation de gestion de ces parcs à APN<sup>11</sup>. Ces plans d'affaires sont actualisés chaque année et détaillent les objectifs généraux et stratégies en matière de respect des lois, de développement des communautés locales, du développement organisationnel, commercial et des infrastructures, ainsi que son budget et son financement.

Au Niger, à la suite de la dégradation de la situation sécuritaire, un plan de sécurisation, réhabilitation et développement du Parc national du W du Niger, a été adopté en 2020. Connu sous le nom de Plan d'Intervention Prioritaire (PIP), ce plan d'une durée de deux ans est mis en œuvre par Wild Africa Conservation (WAC) en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (MELCD), et a pour objectifs principaux la sécurisation de l'intégrité du parc et la création d'emplois au profit des communautés riveraines. En parallèle au PIP, une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un modèle de gestion pour le parc est en cours. Cette étude devra définir les différents objectifs, stratégies, moyens matériel, humain et financier, ainsi qu'une structure de gestion et de financement à long terme pour le parc.

Au Burkina Faso, une approche similaire à celle entreprise par le Niger a été adoptée. Une version provisoire d'un PIP et d'une étude de faisabilité pour l'élaboration d'un modèle de gestion pour les Parcs

<sup>9</sup> Parc national de la Pendjari (2016-2025), Parc national du W du Bénin (2016-2025), Parc national d'Arly (2016-2025), Parc national du W du Burkina Faso (2016-2025), Parc national du W du Niger (2018-2027).

<sup>10</sup> Le Complexe WAPO est constitué du Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) et du Complexe Oti-Kéran-Mandouri (Togo).

<sup>11</sup> Un plan de sécurisation, réhabilitation et développement (PIP) a été mis en œuvre avant l'adoption du plan quinquennal au Parc national du W du Bénin.

nationaux d'Arly et W du Burkina Faso a été élaborée. Cependant, les discussions entre Anges Gardiens de la Nature (AGN), l'Office National des Aires Protégées (OFINAP) et le Ministère de l'Environnement, de l'Energie, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEEA) pour l'adoption de ces documents sont toujours en cours.

L'implication croissante d'organisations de conservation à but non lucratif telles qu'APN au Bénin, AGN au Burkina Faso et WAC au Niger (ces deux dernières parrainées par APN) témoigne de la volonté des Etats parties de s'accorder sur des nouveaux modes de gestion à travers la promotion du partenariat public privé.

Au niveau transfrontalier, un accord pour la gestion harmonisée du bien a été signé en 2019 (Accord tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe W-Arly-Pendjari). Cet accord tient compte des défis socio-économiques, environnementaux et sécuritaires de la région et définit les lignes directrices pour la gestion concertée du bien en s'appuyant sur les divers plans, politiques et stratégies approuvés et adoptés précédemment par les Etats Parties ainsi que sur les différentes initiatives de coopération régionales et sous régionales dans le domaine de la protection de l'environnement et des ressources naturelles<sup>12</sup>. Toutefois, l'accord ne définit pas explicitement quelles sont les aires protégées et les zones couvertes par le texte.

Le cadre défini par l'Accord tripartite repose sur une gouvernance conventionnelle organisée à 4 niveaux :

- Conseil Ministériel (CM) : organe de décision, de direction et de contrôle du bien composé des Ministres en charge des aires protégées des Etats Parties. Cet organe se réunit une fois par an et a pour mission principalement de fixer les orientations générales sur la gestion du bien, veiller à l'harmonisation des législations nationales et leur adéquation avec les engagements internationaux et régionaux des Etats Parties, évaluer et approuver les actions, outils de gestion et budgets.
- Comité Technique de Suivi (CTS) : organe consultatif de suivi des décisions de mise en œuvre du CM composé de diverses parties prenantes se réunissant une fois par an.
- Conseil Scientifique (CS) : organe scientifique composé par neuf experts ayant pour mission de promouvoir et conseiller les autres organes de gouvernance sur des actions de recherche et formation au sein du Complexe W-Arly-Pendjari.
- Secrétariat Exécutif (SE) : organe d'administration de l'Accord tripartite composé par des professionnels issus des Etats Parties sous la coordination d'un Secrétaire Exécutif.

La mise en œuvre de l'Accord tripartite repose sur les outils de gestion suivants :

- un Schéma Directeur d'Aménagement (SDA) pour le Complexe W-Arly-Pendjari adopté et révisé tous les vingt (20) ans,
- un PAG pour le Complexe W-Arly-Pendjari adopté et révisé tous les dix (10) ans,
- un plan d'affaire pour le Complexe W-Arly-Pendjari élaboré pour une durée de cinq (5) ans.

La mission note que le CM et le CTS se sont déjà réunis à diverses reprises depuis la signature de l'Accord tripartite. Cependant, le CS et le SE n'ont pas encore été instaurés. A cet égard, le CTS assure actuellement le rôle de CS et SE. La mission note également qu'une étude de faisabilité institutionnelle et organisationnelle du SE a été menée en 2021 et a permis d'adopter :

- l'organigramme proposé pour le SE,
- le descriptif du poste du Secrétaire Exécutif,
- la prise en compte probable des frais récurrents des activités du SE par la FSOA en attendant l'effectivité de son mécanisme de financement,
- Niamey au Niger comme siège,

---

<sup>12</sup> Par exemple, l'accord du 12 juillet 1984 relatif à la lutte anti-braconnage entre la République du Bénin, le Burkina Faso et la République du Niger, la Déclaration de la Tapoa du 11 mai 2000 sur la conservation du Complexe Transfrontalier du W-Arly-Pendjari, l'accord tripartite sur la gestion de la transhumance dans la zone de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W (RBT-W) de 2003 et l'accord relatif à la gestion concertée de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du W de 2008.

- l'utilisation des locaux du programme RBT-WAP/GIC-WAP pour abriter le personnel du SE en attendant son installation dans les locaux dédiés à Niamey.

En ce qui concerne les outils de gestion, la mission note que le « schéma directeur régional d'aménagement et de gestion concertée pour l'ensemble du complexe WAPO » (SDA, 2014-2033) fait actuellement office de SDA pour le Complexe W-Arly-Pendjari, et que le PAG et le plan d'affaire pour le Complexe W-Arly-Pendjari n'ont pas encore été élaborés.

***En conclusion, la mission note des avancés dans l'élaboration et, dans une certaine mesure, la mise en œuvre des plans et politiques de gestion du bien. Au niveau national, la mise en œuvre des différents documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle est à des stades très disparates, ce qui entrave l'élaboration à court terme d'un plan d'aménagement pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari tel que prévu dans l'Accord tripartite. Par conséquent, la mission recommande qu'à court terme, les Etats parties élaborent un plan d'urgence régional harmonisé (en lien avec les recommandations à ce sujet de la Section 4.1 et de la Section 4.8) pouvant servir comme base pour l'élaboration future du plan d'aménagement. Afin d'appuyer la gestion efficace et l'application des lois pour une meilleure sécurisation du bien, la mission recommande que des conventions de partenariat avec des organisations de conservation à but non lucratif soient établies et renforcées. Finalement, la mission recommande que les différents organes de gouvernance prévus dans l'Accord tripartite soient établis dans les plus brefs délais, notamment le Secrétariat Exécutif.***

#### 4.4. Inventaires biologiques

Divers inventaires ont été réalisés dans le bien depuis le début des années 2000 (Tableau 4). Ces inventaires montrent que les populations fauniques restent présentes dans le temps mais que la situation diffère selon les espèces. Alors que la population des éléphants, des buffles et des hippopotames reste plutôt stable, celle de grands carnivores (par exemple les lions) et d'autres mammifères (par exemple hippotragues, bubales, damalisques) semble connaître une tendance à la baisse dans le temps. La situation du damalisque semble être particulièrement critique étant donné qu'il s'agit d'une espèce endémique présente uniquement dans le Complexe W-Arly-Pendjari. Cependant, les données disponibles ne permettent pas de tirer des conclusions sur les tendances des populations fauniques avec certitude en raison des différentes couvertures géographiques et méthodologies utilisées durant les inventaires. En effet, les inventaires aériens n'ont pas permis d'estimer l'abondance de certaines espèces de grands carnivores qui sont caractéristiques de la VUE, telles que les lions, les guépards, les léopards. De plus, les inventaires aériens par échantillonnage (2015 et 2021) présentent des intervalles d'incertitudes plus élevées que ceux par comptage total (2003 et 2019).

Les densités des populations fauniques sont réparties de manière inégale dans le paysage (Figure 9). Au cours des années, une expansion considérable du bétail et un retranchement des populations fauniques vers les zones plus sûres du bien (par exemple le Parc national de la Pendjari au Bénin) ont été observés. Une telle dynamique peut être due à l'effet combiné d'une gestion défailante dans certaines composantes du bien (notamment au Burkina Faso et au Niger), l'avancement du front agricole, la transhumance, et la présence des groupes armés. Grâce à la nette amélioration des moyens de gestion et protection depuis la délégation de gestion à APN, le Parc national de la Pendjari reste un refuge important pour les espèces animales caractéristiques de la VUE, telles que l'éléphant, le lion, le guépard, le léopard et le damalisque (Tableau 5). La situation dans le Parc national du W du Bénin s'est également améliorée depuis la délégation de gestion à APN.

Figure 9 : Observations de la faune sauvage dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari relevées lors de l'inventaire aérien réalisé en 2021

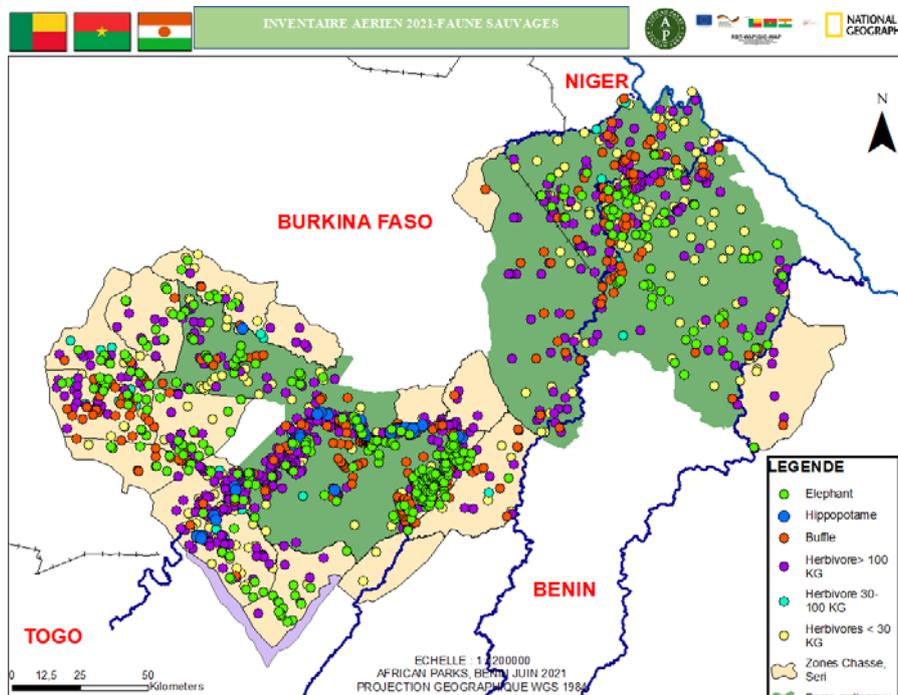


Tableau 4 : Récapitulatif des principaux inventaires effectués dans le Complexe W-Arly-Pendjari

|  | 2003                    | 2012                           | 2012   | 2013   | 2014                           | 2015                                   | 2019   | 2019   | 2021   | 2021                                   |
|--|-------------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------|--|--|--|--|--|
| Méthodologie                                 | Aérien (comptage total) | Pédestre (comptage des traces) | Aérien (comptage total)  | Pédestre (comptage des traces)   | Pédestre (comptage des traces) | Aérien (comptage par échantillonnages) | Pédestre (comptage des traces)                   | Aérien (comptage total)  | Pédestre (comptage des traces)                   | Aérien (comptage par échantillonnages) |
| Zone couverte                                | Totalité du bien        | Totalité du bien               | Environ 60% du bien (Parcs nationaux du W du Bénin, du Burkina Faso et du Niger) | Environ 65% du bien (parties des composantes béninoise, burkinabé et nigérienne) | Totalité du bien               | Totalité du bien                       | Environ 55% (uniquement la composante béninoise) | Environ 65% du bien (totalité de la composante béninoise et parties des composantes burkinabé et nigérienne) | Environ 55% (uniquement la composante béninoise) | Totalité du bien                       |
| Source                                       | Bouché et al., 2004     | Henshel et al., 2012           | Bouché et al., 2012  | Bouché et al., 2013  | Bouché et al., 2014            | Bouché et al., 2015                    | Ouindeyama et al., 2019                          | Antoninova et al., 2019  | Ouindeyama et al., 2021                          | Ouindeyama et al., 2021                |
| Estimation des populations d'éléphants       | 4,592                   | N/A                            | 455  | 7,945  | N/A                            | 8,953                                  | N/A  | 3,259  | N/A  | 4,056                                  |
| Estimation des populations de buffles        | 10,560                  | N/A                            | 2,633  | 87,273   | N/A                            | 18,255                                 | N/A  | 7,263  | N/A  | 14,294                                 |
| Estimation des populations d'hippotragues    | 7,582                   | N/A                            | 1,799  | 30,570   | N/A                            | 14,492                                 | N/A  | 4,125  | N/A  | 2,510                                  |
| Estimation des populations d'hippopotames    | 693                     | N/A                            | 1  | N/A  | N/A                            | N/A                                    | N/A  | 553  | N/A  | 599                                    |
| Estimation des populations de bubales        | 2,033                   | N/A                            | 180  | 8,294  | N/A                            | 5,563                                  | N/A  | 567  | N/A  | 708                                    |
| Estimation des populations de damalisques    | 132                     | N/A                            | 3  | 66   | N/A                            | 355                                    | N/A  | 275  | N/A  | 17                                     |
| Estimation des populations de cobe defassa   | 346                     | N/A                            | 9  | 2,011  | N/A                            | 1,266                                  | N/A  | 177  | N/A  | 64                                     |
| Estimation des populations de cobe de buffon | 1,040                   | N/A                            | 102  | 31,227   | N/A                            | 8,565                                  | N/A  | 2,803  | N/A  | 793                                    |
| Estimation des populations de redunca        | 125                     | N/A                            | 2  | 18,706   | N/A                            | 672                                    | N/A  | 54   | N/A  | 54                                     |
| Estimation des populations de guibs harnaché | 254                     | N/A                            | 21   | 7,453  | N/A                            | 875                                    | N/A  | 205  | N/A  | 16                                     |

|  |         |     |        |        |       |         |     |        |     |        |
|--|---------|-----|--------|--------|-------|---------|-----|--------|-----|--------|
| Estimation des populations de céphalophes      | 812     | N/A | 107    | 13,900 | N/A   | 1,591   | N/A | 388    | N/A | 119    |
| Estimation des populations de phacochères      | 1,133   | N/A | 267    | 17,693 | N/A   | 3,572   | N/A | 522    | N/A | 206    |
| Estimation des populations de babouins         | 834     | N/A | 202    | 15,903 | N/A   | 2,353   | N/A | N/A    | N/A | 648    |
| Estimation des populations de lions            | 9       | 311 | N/A    | 44     | 418   | N/A     | 100 | N/A    | 187 | N/A    |
| Estimation des populations de hyènes tachetées | 1       | 686 | N/A    | 1      | 1,119 | N/A     | 229 | N/A    | 378 | N/A    |
| Estimation des populations de bétail           | 101,342 | N/A | 52,646 | N/A    | N/A   | 162,644 | N/A | 27,370 | N/A | 93,788 |

Tableau 5 : Récapitulatif des inventaires effectués dans la composante béninoise du Complexe W-Arly-Pendjari

|  | 2019                         |                             | 2021                         |                             |
|--|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
|  | Parc national de la Pendjari | Parc national du W du Bénin | Parc national de la Pendjari | Parc national du W du Bénin |
| Estimation des populations d'éléphants         | 1,729                        | 588                         | 2,083                        | 808                         |
| Estimation des populations de lions            | 83                           | 17                          | 133                          | 54                          |
| Estimation des populations de guépards         | Traces observées             | Pas de traces observées     | Traces observées             | Pas de traces observées     |
| Estimation des populations de léopards         | Traces observées             | Pas de traces observées     | Traces observées             | Pas de traces observées     |
| Estimation des populations de lycans           | Pas de traces observées      | Pas de traces observées     | Pas de traces observées      | Pas de traces observées     |
| Estimation des populations de damalisques      | 230                          | 0                           | 14                           | 0                           |
| Estimation des populations de hyènes tachetées | 179                          | 51                          | 147                          | 231                         |

**En conclusion, la mission conclut que les différents inventaires réalisés dans le Complexe W-Arly-Pendjari montrent que les populations fauniques restent présentes dans le temps, mais que les données disponibles ne permettent pas de tirer des conclusions avec certitude sur les tendances des populations fauniques ni sur l'impact de la présence des groupes armés. Toutefois, ces inventaires montrent que la composante béninoise du bien (en particulier le Parc national de la Pendjari) reste un refuge important pour les espèces animales caractéristiques de la VUE et que tous les efforts doivent être faits pour sauvegarder son intégrité en attendant que l'ordre dans les autres composantes soit rétabli. A cet égard, la mission recommande aux Etats parties de :**

- i. Poursuivre de manière régulière la réalisation d'inventaires aériens couvrant la totalité du bien en utilisant une même méthodologie qui permette la comparaison des résultats et l'identification de tendances de populations fauniques ;**
- ii. Compléter les inventaires aériens par des dénombrements pédestres permettant l'estimation d'autres espèces caractéristiques de la VUE (par exemple les lions, les guépards et les léopards) ;**
- iii. Mettre en place une approche de suivi coordonnée et harmonisée des populations fauniques et des activités illégales pour faciliter la gestion intégrée du bien, notamment à travers le développement d'une plateforme (par exemple, système d'information géospatiale) regroupant les différentes données des inventaires ;**
- iv. Etablir un programme de suivi des espèces animales en situation critique (par exemple le damalisque) pour recommander des mesures de gestion afin de garantir la survie à long terme de ces espèces ;**
- v. Surveiller l'expansion du front agricole et faire rapport régulièrement à toutes les parties prenantes ;**
- vi. Renforcer le dialogue interétatique avec les communautés transhumantes et locales ainsi que la relation / dialogue avec les autorités pour maintenir des zones de pâturage et des couloirs en dehors du Complexe W-Arly-Pendjari,**

#### 4.5. Changements climatiques

La zone du Complexe W-Arly-Pendjari est soumise à de multiples pressions et menaces marquées par :

- des sécheresses prolongées entraînant des mouvements pastoraux incontrôlés,
- des inondations menaçant la sécurité des populations et des plaines, par la perte de récoltes,
- des feux de brousse incontrôlés entraînant la dégradation et la réduction des zones forestières,
- l'expansion des terres agricoles au détriment des surfaces forestières, ce qui engendre la pression sur les ressources naturelles, la perte de services écosystémiques et la baisse du potentiel de séquestration du carbone,
- l'ensablement des cours d'eau entraînant chaque année leur tarissement rapide.

Ces pressions et menaces peuvent être exacerbées par les effets du changement climatique. Toutefois, les données et prévisions des effets du changement climatique dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari restent limitées.

En vue de faire face aux différentes menaces affectant le Complexe W-Arly-Pendjari, les Etats Parties ont initié le projet «*Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP*» (ADAPT-WAP) avec l'appui technique de l'Observatoire du Sahara et du Sahel (OSS) (financement de 10M€ du Fonds d'adaptation pour la période 2020-2024) pour l'élaboration d'un plan d'adaptation au changement climatique (PACC) et la mise en œuvre d'actions y prévues.

Le PACC, adopté en novembre 2021, prévoit une série d'actions concrètes à court, moyen et long terme pour renforcer la résilience des écosystèmes et améliorer les moyens de subsistance des populations dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari. A court terme, le financement apporté par le projet ADAPT-WAP soutiendra en particulier la mise en place d'un système d'alerte précoce multirisques (SAP-MR) des populations en cas d'imminence des risques climatiques (sécheresse, inondations et feux de brousse), des actions de sensibilisation et de formation des populations, ainsi que l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage. Une étude pour l'aménagement de ces infrastructures dans la zone des Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin est déjà en cours. D'autres mesures d'adaptation dans la périphérie du bien dont les résultats sont déjà perceptibles sont également mises en œuvre dans le cadre du programme RBT-WAP/GIC-WAP. Ainsi, plus de 40,000 ha de terres ont été reboisées/restaurées par des méthodes durables et participatives. A long terme, le PACC prévoit que le financement pour la mise en œuvre des actions y prévues soit intégré dans l'architecture financière générale du Complexe W-Arly-Pendjari. Finalement, il est à noter que le PACC ne prévoit pas des mesures liées à la mise en œuvre d'un programme de recherche scientifique pouvant améliorer la compréhension des effets du changement climatique dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari.

***A la lumière des éléments qui précèdent, la mission recommande aux Etats parties de poursuivre la dynamique de mise en œuvre des mesures prévues dans le plan d'adaptation au changement climatique (PACC) du Complexe W-Arly-Pendjari, et en particulier l'établissement d'un système d'alerte précoce multirisques (SAP-MR). Ce système d'alerte pourrait potentiellement héberger les différentes données géospatiales des inventaires (voir recommandations de la Section 4.4). La mission recommande également que les synergies entre les programmes ADAPT-WAP et RBT-WAP/GIC-WAP soient renforcées, et que la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) joue un rôle actif dans le financement des mesures d'adaptation prévues dans le PACC. Finalement, la mission recommande aux Etats parties de mettre en place un programme de recherche scientifique pour améliorer la compréhension des effets du changement climatique dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique (CS) une fois qu'il est établi.***

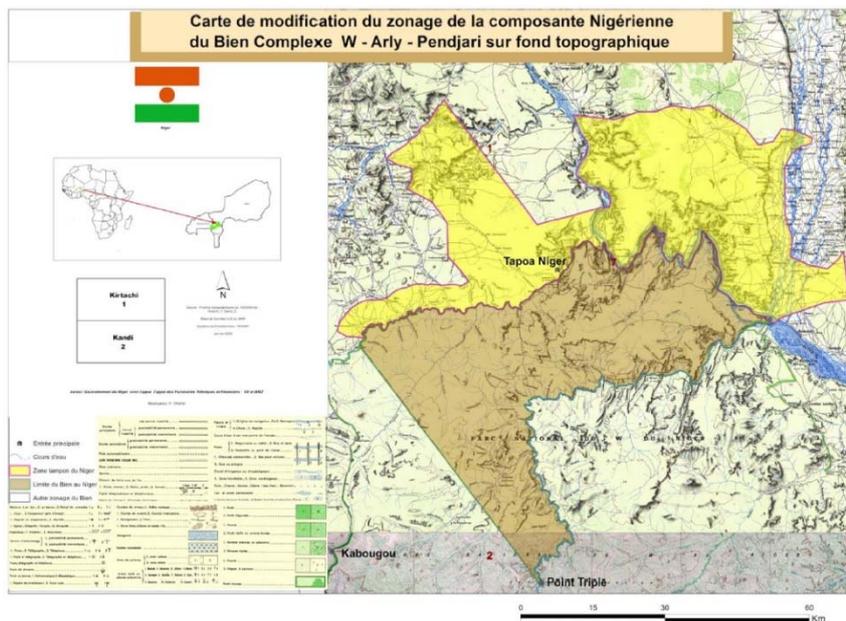
#### 4.6. Limites du bien

Les limites du bien et de sa zone tampon sont bien définies et cartographiées à une échelle 1:1,500,000 (voir Figure 1). Deux initiatives pouvant mener à des modifications potentielles des limites du bien et de sa zone tampon pour assurer une meilleure intégrité du bien sont en cours :

- Création d'une zone tampon dans la composante nigérienne du bien :

Lors de la 41<sup>ème</sup> session à Cracovie, en Pologne (juillet 2017), le Comité à travers sa Décision 41 COM 8B.3 a recommandé à l'Etat partie du Niger d'envisager d'inscrire les zones tampons existantes pour le Parc national du W du Niger comme zones tampons officielles du patrimoine mondial via la soumission d'une modification mineure des limites afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari. Pour répondre à cette recommandation, l'Etat partie du Niger a mené des concertations avec diverses parties prenantes y compris les communautés riveraines, pour créer une zone tampon (230,926 ha) qui comprend une partie de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF) (153,186 ha soit environ un quart de la superficie de la réserve) et l'intégralité de la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT) (77,740 ha). Ces deux réserves sont contiguës au Parc national du W du Niger et font partie de la zone tampon de la Réserve de Biosphère Transfrontalière du Complexe W-Arly-Pendjari (RBT-WAP) sur la composante nigérienne. Créées par décret en 1962<sup>13</sup> et 1976<sup>14</sup> respectivement, la RPF et RTFT se rapprochent de la catégorie IV de la classification de l'UICN (Aire de gestion des habitats ou des espèces) et jouent déjà un rôle de zone tampon en contenant des pressions et menaces qui pèsent sur le Parc national du W du Niger et par conséquent de maintien de la VUE du bien. La RTFT dispose également d'un plan d'aménagement et de gestion pour la durée 2020-2025. Il est prévu que l'Etat partie du Niger soumette la demande de modification mineure des limites du bien au 1<sup>er</sup> décembre 2022, à l'occasion de la soumission de la carte topographique du bien à l'échelle 1:50,000 (Figure 10).

Figure 10 : Carte du projet de zone tampon de la composante nigérienne du Complexe W-Arly-Pendjari (janvier 2022)



<sup>13</sup> Décret n°62-189/MER du 8 août 1962

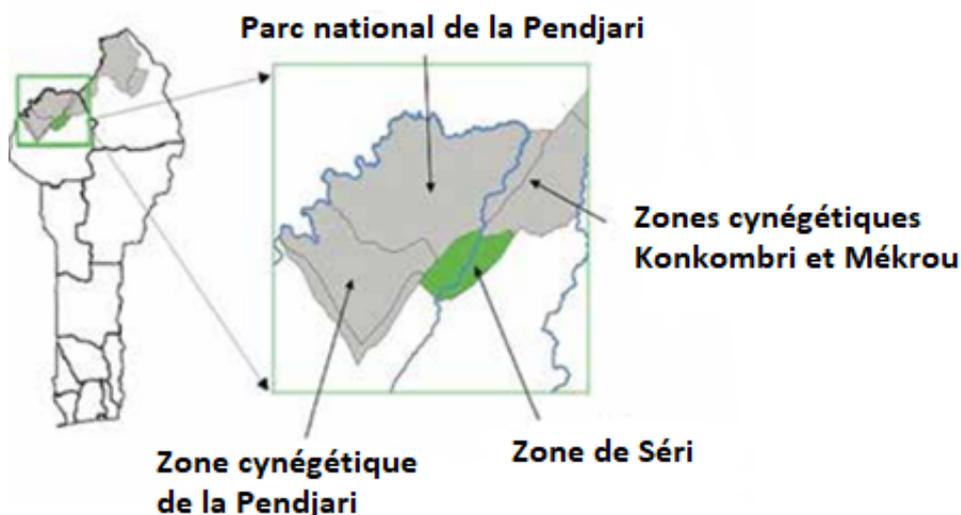
<sup>14</sup> Décret N°76-141/PCMS/MDR du 12 Août 1976

- Création de la forêt communautaire de Séri au sud du Parc national de la Pendjari dans la composante béninoise du bien :

La forêt communautaire de Séri (appelée communément « zone de Séri ») a été créée par décret préfectoral en 2020<sup>15</sup>, et s'étend sur les territoires des communes de Tanguiéta, Kouandé et Kérou au sud du Parc national de la Pendjari entre la zone cynégétique de la Pendjari (localisée dans la zone tampon du bien) et les zones cynégétiques Konkombri et Mékrou (faisant partie du bien) (

Figure 11). La création de cette forêt communautaire vise à maintenir l'intégrité du Parc national de la Pendjari du fait que la zone de Séri était sans statut de conservation. En effet, cette zone représentait un boulevard d'accès direct au parc facilitant les actions d'exploitation illégale de la faune et de la flore. Selon les limites actuelles, une partie de la zone de Séri fait déjà partie de la zone tampon du bien. Cependant, compte tenu du nouveau statut de cette zone, il est recommandé à l'Etat partie du Bénin d'envisager de modifier les limites de sa zone tampon via la soumission d'une modification mineure des limites pour intégrer la totalité de la zone de Séri.

Figure 11 : Localisation de la forêt communautaire de Séri au sud du Parc national de la Pendjari dans la composante béninoise du bien



Source : APN, 2021

**A la lumière des éléments qui précèdent, la mission note les progrès réalisés par les deux initiatives en cours au Niger et au Bénin pouvant mener à des modifications potentielles des limites de la zone tampon du bien pour assurer une meilleure intégrité du bien, et recommande à :**

- l'Etat partie du Niger de finaliser la demande de modification mineure des limites du bien au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour créer une zone tampon dans la composante nigérienne du bien qui comprend une partie de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPFDF) et l'intégralité de la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT),***
- l'Etat partie du Bénin de mener des concertations avec les diverses parties prenantes y compris les communautés riveraines, en vue d'une éventuelle soumission de demande de modification mineure des limites de sa zone tampon pour intégrer la zone de Séri.***

<sup>15</sup> Arrêté N° 2/109/P-SGD-CMSPAT du 29 juin 2020

#### 4.7. Cartographie

Lors de sa 41<sup>ème</sup> session à Cracovie, en Pologne (juillet 2017), le Comité à travers sa Décision 41 COM 8B.3 a demandé aux États parties du Bénin et du Burkina Faso de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1:50,000. Cette activité a connu divers retards en raison de difficultés techniques et financières des États parties, mais est en cours de finalisation suite à l'obtention d'un appui technique et financier du programme RBT-WAP/GIC-WAP. Il est prévu que les États parties soumettent une carte des limites du bien et de sa zone tampon à l'échelle 1:50,000 au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Compte tenu du fait que la zone dans laquelle est situé le Complexe W-Arly-Pendjari jouit d'autres désignations internationales (réserve de biosphère et site Ramsar) et dans l'optique de renforcer la coordination entre ces différents instruments, il est recommandé qu'une carte supplémentaire superposant les limites et zonages des différents sites à désignation internationale soit également préparée.

***A la lumière des éléments qui précèdent, la mission salue les progrès réalisés par les États parties pour la finalisation d'une nouvelle carte des limites du bien et de sa zone tampon à l'échelle 1:50,000, et recommande aux États parties de soumettre cette carte au Centre du patrimoine mondial au 1<sup>er</sup> décembre 2022. La mission recommande également de développer une carte supplémentaire superposant les limites et zonages des différents sites à désignation internationale (site du patrimoine mondial, réserve de biosphère, site Ramsar).***

#### 4.8. Appuis techniques et financiers

Le financement pour la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari est actuellement assuré par les budgets nationaux du Bénin, du Burkina Faso et du Niger auxquels viennent s'ajouter des subventions de divers partenaires techniques et financiers. Les besoins financiers moyens annuels pour le Complexe W-Arly-Pendjari avaient été estimés à environ 11,2M€ avant la dégradation de la situation sécuritaire, dont 2,4M€ seraient assurés par des financements publics, principalement sous la forme de paiement de salaires pour les employés des aires protégées (Tableau 6). Cependant, ces besoins financiers doivent être réestimés pour considérer des actions liées à la sécurisation du bien.

Les financements acquis auprès des partenaires techniques et financiers sont les plus conséquents (Tableau 7). Il est difficile d'estimer les financements moyens annuels avec certitude en raison des différences de calendrier des diverses subventions mais ils pourraient s'élever jusqu'à 10,8M€ par an. Le Complexe W-Arly-Pendjari bénéficie actuellement de deux importantes subventions : le programme RBT-WAP/GIC-WAP (mis en œuvre par la GIZ avec un financement de 32M€ provenant de la BMZ et de l'Union européenne pour la période 2018-2023) et le projet ADAPT-WAP (mis en œuvre par l'OSS avec un financement d'environ 10M€ provenant du Fonds d'adaptation (AF) pour la période 2020-2024). Il est estimé que chaque parc national du bien pourrait directement bénéficier jusqu'à 0,2M€ par an de chacune de ces initiatives, principalement pour la réhabilitation d'infrastructures et la réalisation de programmes sociocommunitaires. Une initiative d'appui à la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari visant à accompagner les États parties à court et moyen termes dans l'élaboration et la mise en place de processus transfrontaliers, opérationnels et efficaces pour assurer la préservation du bien et le maintien de sa VUE dans un contexte sécuritaire délétère a été mise en place par l'UNESCO et d'autres partenaires techniques (FSOA, GIZ, UICN) avec un financement du gouvernement de la Norvège à hauteur de 0.3M€.

D'autres subventions appuient directement des activités au niveau des parcs nationaux, par exemple la mise en œuvre d'activités de surveillance et lutte anti-braconnage aux Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin (financement d'environ 2,5M€ par an pour chaque parc provenant de la FSOA et de la Wyss Foundation) ainsi que la mise en œuvre des PIP des Parcs nationaux du W du Bénin (financement d'environ 3M€ provenant de la FSOA pour la période 2019-2021) et du Niger (financement d'environ 4M€ provenant de l'Union européenne et de la GIZ pour la période 2021-2023).

Tableau 6 : Besoins financiers et financements moyens annuels acquis pour la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari\*

|  | <b>Bénin</b><br>(Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin) | <b>Burkina Faso</b><br>(Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso) | <b>Niger</b><br>(Parc national du W du Niger) | <b>Total</b><br>(Complexe W-Arly-Pendjari) |
|--|---|---|---|--|
| Besoins financiers moyens annuels en M€ (estimés dans les plans de gestion)                      | 8,5   | 1,8   | 0,9   | 11,2                                       |
| Financements moyens annuels acquis en M€ (subventions gouvernementales)                          | 2   | 0,2   | 0,1   | 2,3  |
| Financements moyens annuels acquis en M€ (subventions de partenaires techniques et financiers)** | 7,4   | 0,9   | 2,5   | 10,8                                       |
| Gap/Surplus des financements moyens annuels  | 0,9   | -0,7  | 1,7   | 1,9  |

\* Montants calculés sur la base des plans d'affaires des différentes aires protégées du bien et les informations recueillies par la mission

\*\* Montants surestimés et à prendre avec précaution en raison des différences de calendrier des diverses subventions

Tableau 7 : Principales subventions de partenaires pour la gestion et conservation du Complexe W-Arly-Pendjari

| Subvention/Projet  | Durée     | Bailleur de fonds          | Partenaire technique de mise en œuvre | Montant (en M€) |
|--|-----------|----------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Programme Réserve de Biosphère Transfrontalière de la région WAP et Gestion Intégrée du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari (RBT-WAP/GIC-WAP) | 2018-2023 | BMZ, Union européenne      | GIZ                                   | 32              |
| Intégration des mesures d'adaptation au changement climatique dans la gestion concertée du complexe transfrontalier WAP (ADAPT-WAP)                | 2020-2024 | Fonds d'adaptation         | OSS                                   | 10              |
| Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) du Parc national du W du Bénin   | 2019-2021 | FSOA                       | APN                                   | 3               |
| Plan d'Intervention Prioritaire (PIP) du Parc national du W du Niger   | 2021-2023 | Union européenne et GIZ    | WAC                                   | 4               |
| Activités de surveillance et lutte anti-braconnage aux Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin   | 2017-2022 | FSOA, Wyss Foundation      | APN                                   | 5               |
| Initiative d'appui à la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari  | 2022-2023 | Gouvernement de la Norvège | UNESCO                                | 0.3             |

La mission note que les financements apportés par le programme RBT-WAP/GIC-WAP ont eu un effet de levier et ont permis de relancer plusieurs initiatives de coopération transfrontalière qui étaient suspendues pour diverses raisons dont le manque de financement et de prise d'initiative. La mission note également la consolidation de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) comme un instrument clé pour le financement durable du bien. Créée en 2012 en tant que fonds fiduciaire pour apporter un appui financier pérenne à la conservation et/ou la gestion durable de la biodiversité de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, la FSOA a déjà attribué diverses subventions à hauteur d'environ 8M€ aux Parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin depuis 2016. La FSOA a connu les adhésions du Burkina Faso et du Niger en 2019 et 2020, concrétisées ensuite par les démarches d'ouverture d'un guichet « pays » et la mobilisation de fonds de dotation auprès de la Coopération financière allemande (KfW) en 2020 et 2022. Afin d'améliorer les conditions administratives pour un financement durable des aires protégées et répondre aux critères d'éligibilité aux subventions de la FSOA, une structure autonome de gestion des aires protégées est en cours de création au Niger. La mise en place de ces instruments laisse croire que des subventions pourront être attribuées par la FSOA pour les composantes burkinabé et nigérienne dans un futur proche une fois que tous les critères d'éligibilité sont répondus.

Finalement, la mission note plusieurs similitudes entre la structure de la FSOA et celle de la Fondation pour le Tri National de la Sangha (FTNS), un fonds fiduciaire de conservation qui travaille en étroite collaboration avec les gestionnaires du Tri National de la Sangha (TNS) - premier site naturel tripartite transfrontalier (Cameroun, Congo, République centrafricaine) inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (en 2012).

***En conclusion, la mission note que malgré le fait que les financements acquis soient importants et qu'il existe un soutien durable de divers partenaires techniques et financiers, la durabilité financière de la gestion du bien n'est toujours pas garantie et reste très dépendante de leurs subventions, notamment des mécanismes de financement allemands (BMZ, KfW, GIZ). Il est donc important de diversifier les sources de financement pour garantir une certaine autonomie et se mettre à l'abri d'éventuelles difficultés qui pourraient être liées à un retrait imprévu. A cet effet, il est recommandé que les Etats parties augmentent leurs apports financiers et sollicitent davantage d'autres partenaires tels que l'Union européenne, l'Agence française du développement (AFD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'initiative axée spécifiquement sur la préservation du bien et le maintien de la VUE du bien qui a été lancée par l'UNESCO et d'autres partenaires techniques (FSOA, GIZ, UICN) avec un financement du gouvernement de la Norvège est particulièrement importante pour appuyer la mise en œuvre des recommandations mentionnées dans la Section 4.1. Il est également recommandé aux Etats parties et partenaires financiers de continuer à renforcer les capacités de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) afin de la consolider comme un instrument clé pour le financement durable du bien. Pour ce faire, il est recommandé que les Etats parties du Burkina Faso et du Niger opérationnalisent leur guichet « pays » et fassent le nécessaire pour que les aires protégées de leur composante répondent aux critères d'éligibilité des subventions de la FSOA. Au Niger, une des mesures inclut la finalisation du processus de création d'une structure autonome de gestion des aires protégées. Il est finalement recommandé d'envisager un échange d'expériences entre la FSOA et la Fondation pour le Tri National de la Sangha (FTNS).***

#### **4.9. Communautés riveraines**

L'implication des communautés riveraines est reconnue comme un des aspects critiques de la gestion du Complexe W-Arly-Pendjari. Les changements démographiques, socio-économiques et sécuritaires dans la région du bien impactent négativement les conditions de vie des communautés riveraines, et pourraient se traduire par un accroissement des pressions sur le bien. Pour faire face à cette situation, les trois Etats parties ont initié divers projets de développement socio-économiques au profit des communautés riveraines du bien avec l'appui des partenaires techniques et financiers (notamment à travers le programme RBT-WAP/GIC-WAP depuis 2018). Dans l'ensemble du bien, les appuis donnés visent à :

- réaliser et réhabiliter des infrastructures sociocommunautaires (par exemple des écoles, des centres de santé, l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du bien),
- appuyer des programmes d'éducation environnementale et de renforcement des capacités institutionnelles et organisationnelles,

- élaborer des projets d'activités génératrices de revenus (AGR) aux communautés riveraines (par exemple la promotion de l'apiculture, la pisciculture, le karité, la pêche, et le développement de l'agriculture biologique).

Ces initiatives ont permis à plus de 40,000 personnes vivant autour du bien de suivre divers types de formations (environ 27,000 au Bénin, 8,000 au Burkina Faso et 5,000 au Niger) et à 13,000 personnes (dont 50% de femmes) de réaliser des revenus supplémentaires supérieurs au seuil de pauvreté. Au Bénin, les gestionnaires des parcs nationaux de la Pendjari et du W du Bénin maintiennent un dialogue permanent avec l'Association Villageoise de Gestion des Réserves de Faune (AVIGREF) qui représente les communautés locales des villages périphériques aux parcs. Des plans de développement communautaires ont été adoptés et des accords spécifiques avec les communautés pour l'accès aux différentes ressources ont été signés. La délimitation des Zones d'Occupation Contrôlée (ZOC) pour l'agriculture et des zones de pâturage dans la zone tampon du bien a permis aux communautés riveraines d'exercer leurs activités en limitant les conflits non seulement entre agriculteurs et éleveurs, mais aussi avec les gestionnaires du bien. Au Burkina Faso et au Niger, une dizaine de conventions locales de gestion sont en cours de négociation entre les communautés riveraines et les collectivités locales. Elles portent en particulier sur la gestion des centres agro-sylvo-pastoraux créés et la gestion durable des zones réhabilitées/reboisées dans la périphérie du bien.

***La mission note avec satisfaction les résultats positifs des diverses initiatives de soutien aux communautés riveraines malgré le contexte sécuritaire préoccupant, et recommande aux Etats parties de poursuivre et renforcer leurs efforts en collaboration avec les différents partenaires techniques et financiers. La mission recommande en particulier que les Etats parties développent un programme pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du bien, et de le mettre en place une fois que les conditions de sécurisation sont réunies.***

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Conformément aux TDR, la mission formule les conclusions et recommandations suivantes :

### 1. Sur l'insécurité et activités illégales :

La mission note que la dégradation dramatique de la situation sécuritaire dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari fait que le bien soit confronté à des menaces graves qui pourraient avoir des effets nuisibles sur ses caractéristiques essentielles, et que la VUE du bien soit sujette à une mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iii) des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. La protection et la gestion étant l'un des trois piliers de la VUE, l'absence de personnel de gestion sur le terrain dans les composantes burkinabé et nigérienne suite à la nécessité d'abandonner leurs positions en raison de l'insécurité, fait que la VUE du bien répond également aux critères pour la mise en péril conformément au paragraphe 180 b) iv) des Orientations. La composante béninoise est toujours activement gérée, mais le personnel est constamment menacé et il existe un danger évident que la violence s'y propage et puisse également affecter la gestion dans cette composante.

Bien que la mission confirme que les valeurs qui justifient la VUE restent présentes dans la composante béninoise, les informations et documentation disponibles dans les composantes burkinabé et nigérienne ne permettent pas d'évaluer à ce stade l'ampleur de l'impact de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE dans ces composantes, y compris sur les populations fauniques. La mission estime également que les mesures correctives pour rétablir l'ordre et la sécurité dans toutes les composantes du bien risqueraient de devoir être réadaptées en continu en fonction de la situation sécuritaire particulièrement évolutive.

Cependant, la mission propose les recommandations suivantes qui pourraient aussi être considérées comme des mesures correctives provisoires. La mission recommande qu'un plan d'urgence régional harmonisé soit élaboré et validé à haut niveau pour rétablir une gestion effective et coordonnée sur le terrain dans toutes les composantes du bien et son aire d'influence en se basant sur les différentes initiatives existantes à niveau national (par exemple les PIP) et régional (par exemple l'Accord tripartite), notamment en :

- i. Adoptant et en mettant en œuvre effectivement les plans de sécurisation, de réhabilitation et de développement des Parcs nationaux d'Arly et du W du Burkina Faso et du Parc national du W du Niger ;
- ii. Déployant tous les efforts nécessaires pour renforcer la gestion et sauvegarder l'intégrité de la composante béninoise du bien (en particulier celle du Parc national de la Pendjari) car elle peut être un refuge pour les populations fauniques et faciliter la restauration écologique une fois que l'ordre dans les composantes burkinabé et nigérienne est rétabli ;
- iii. Organisant dans les plus brefs délais une réunion de haut niveau avec les responsables politiques des trois Etats parties en présence de la Directrice Générale de l'UNESCO afin de sécuriser un appui politique au plus haut niveau pour la mise en œuvre des plans de sécurisation ;
- iv. Etablissant, à la suite de consultations nationales, un comité interministériel dans chaque Etat partie composé par les ministères de tutelle en charge des aires protégées, des forces de défense et de sécurité et des affaires étrangères pour suivre la mise en œuvre des plans de sécurisation, renforcer la coopération en matière de sécurité et le partage de renseignements ;
- v. Elaborant une évaluation approfondie de l'impact négatif de la présence des groupes armés et des activités illégales sur les valeurs qui justifient la VUE du bien, y compris sur les populations fauniques, et en identifiant des mesures appropriées axées sur la préservation de la VUE pouvant servir de base pour le développement d'un éventuel « Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril » (DSOCR).

Les recommandations susmentionnées pourraient être appuyées par les actions suivantes :

- vi. Renforcement des capacités opérationnelles du personnel sur le terrain (infrastructures, équipements, moyens de communication et formations) ;
- vii. Mise en place de façon continue des unités de surveillance mixtes (personnel sur le terrain et forces de défense et de sécurité) ;
- viii. Réalisation de manière régulière des patrouilles fluviales et aériennes du bien et son aire d'influence pour faire un suivi de l'état des activités illégales telles que le braconnage, l'orpaillage et le pâturage illégal, notamment dans les zones où l'accès par voies terrestres n'est pas possible en raison de la situation sécuritaire ;
- ix. Développement et renforcement des initiatives de soutien (services sociaux et activités génératrices de revenus) aux communautés riveraines pour faire face à la menace sécuritaire ;
- x. Renforcement des capacités des unités de gestion du bien pour la mise en œuvre, la coordination et le suivi des mesures susmentionnées.

La mise en œuvre de ces recommandations pourrait être financée à travers une demande d'assistance internationale d'urgence au Fonds du patrimoine mondial et le projet « Initiative d'appui à la gestion durable du Complexe W-Arly-Pendjari » financé par le gouvernement de la Norvège.

## 2. Sur les projets de construction d'infrastructures, études d'impact environnemental et social (EIES) et mesures de compensation :

La mission félicite l'engagement de l'Etat partie du Bénin à réaliser des EIES pour les différents projets d'infrastructures réalisés et planifiés, et recommande qu'ils fassent l'objet d'un suivi-évaluation régulier. La mission recommande également que tout plan d'activités de translocation soit réalisé en consultation avec les groupes de spécialistes pertinents de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN et en accord avec les directives internationales de bonnes pratiques.

La mission rappelle l'importance de s'assurer que les développements proposés soient spécifiquement évalués pour leurs impacts potentiels sur la VUE du bien. Enfin, étant donné la nature transfrontalière du bien, la mission recommande également que les Etats parties travaillent en étroite collaboration lors de la prise de toute décision affectant le bien, afin d'assurer une approche de gestion intégrée, cohérente et holistique de l'ensemble du bien, et rappelle que :

- iii. conformément au paragraphe 172 des Orientations, les États parties à la Convention sont invités à informer le Centre du patrimoine mondial de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la VUE du bien ;
- iv. conformément au paragraphe 118bis des Orientations, tout nouveau projet doit être soumis à une EIES avant son approbation, y compris une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien suivant le « Guide et la boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial », et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN.

## 3. Sur les plans et politiques de gestion :

La mission note des avancés dans l'élaboration et, dans une certaine mesure, la mise en œuvre des plans et politiques de gestion du bien. Au niveau national, la mise en œuvre des différents documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle est à des stades très disparates, ce qui entrave l'élaboration à court terme d'un plan d'aménagement pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari tel que prévu dans l'Accord tripartite. Par conséquent, la mission recommande qu'à court terme, les Etats parties élaborent un plan d'urgence régional harmonisé (en lien avec les recommandations à ce sujet sur l'insécurité et les activités illégales et sur les appuis techniques et financiers) pouvant servir comme base pour l'élaboration future du plan d'aménagement. Afin d'appuyer la gestion efficace et l'application des lois pour une meilleure sécurisation du bien, la mission recommande que des conventions de partenariat avec des organisations de conservation à but non lucratif soient établies et renforcées. Finalement, la mission recommande que les différents organes de gouvernance prévus dans l'Accord tripartite soient établis dans les plus brefs délais, notamment le Secrétariat Exécutif.

#### 4. Sur les inventaires biologiques :

La mission conclut que les différents inventaires réalisés dans le Complexe W-Arly-Pendjari montrent que les populations fauniques restent présentes dans le temps, mais que les données disponibles ne permettent pas de tirer des conclusions avec certitude sur les tendances des populations fauniques ni sur l'impact de la présence des groupes armés. Toutefois, ces inventaires montrent que la composante béninoise du bien (en particulier le Parc national de la Pendjari) reste un refuge important pour les espèces animales caractéristiques de la VUE et que tous les efforts doivent être faits pour sauvegarder son intégrité en attendant que l'ordre dans les autres composants soit rétabli. A cet égard, la mission recommande aux Etats parties de :

- i. Poursuivre de manière régulière la réalisation d'inventaires aériens couvrant la totalité du bien en utilisant une même méthodologie qui permette la comparaison des résultats et l'identification de tendances de populations fauniques ;
- ii. Compléter les inventaires aériens par des dénombrements pédestres permettant l'estimation d'autres espèces caractéristiques de la VUE (par exemple les lions, les guépards et les léopards) ;
- iii. Mettre en place une approche de suivi coordonnée et harmonisée des populations fauniques et des activités illégales pour faciliter la gestion intégrée du bien, notamment à travers le développement d'une plateforme (par exemple, système d'information géospatiale) regroupant les différentes données des inventaires ;
- iv. Etablir un programme de suivi des espèces animales en situation critique (par exemple le damalisque) pour recommander des mesures de gestion afin de garantir la survie à long terme de ces espèces ;
- v. Surveiller l'expansion du front agricole et faire rapport régulièrement à toutes les parties prenantes ;
- vi. Renforcer le dialogue interétatique avec les communautés transhumantes et locales ainsi que la relation / dialogue avec les autorités pour maintenir des zones de pâturage et des couloirs en dehors du Complexe W-Arly-Pendjari.

#### 5. Sur les changements climatiques :

La mission félicite les Etats parties pour l'adoption d'un plan d'adaptation au changement climatique (PACC) pour le Complexe W-Arly-Pendjari et les encourage à intégrer les mesures d'adaptation y prévues dans les différents documents de cadrage stratégique et de planification opérationnelle des aires protégées du bien, et en particulier à mettre en place un système d'alerte précoce multirisques pour le bien (SAP-MR) pouvant potentiellement héberger les différentes données géospatiales des inventaires biologiques. La mission recommande également que les synergies entre les programmes ADAPT-WAP et RBT-WAP/GIC-WAP soient renforcées, et que la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) joue un rôle actif dans le financement des mesures d'adaptation prévues dans le PACC. Finalement, la mission recommande aux Etats parties de mettre en place un programme de recherche scientifique pour améliorer la compréhension des effets du changement climatique dans la zone du Complexe W-Arly-Pendjari en étroite collaboration avec le Conseil Scientifique (CS) une fois qu'il est établi.

#### 6. Sur les limites du bien :

La mission note les progrès réalisés par les deux initiatives en cours au Niger et au Bénin pouvant mener à des modifications potentielles des limites de la zone tampon du bien pour assurer une meilleure intégrité du bien, et recommande à :

- i. l'Etat partie du Niger de finaliser la demande de modification mineure des limites du bien au 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour créer une zone tampon dans la composante nigérienne du bien qui comprend une partie de la Réserve Partielle de Faune de Dosso (RPF) et l'intégralité de la Réserve Totale de Faune de Tamou (RTFT),
- ii. l'Etat partie du Bénin de mener des concertations avec les diverses parties prenantes y compris les communautés riveraines, en vue d'une éventuelle soumission de demande de modification mineure des limites de sa zone tampon pour intégrer la zone de Séri.

#### 7. Sur la cartographie :

La mission salue les progrès réalisés par les Etats parties pour la finalisation d'une nouvelle carte des limites du bien et de sa zone tampon à l'échelle 1:50,000, et recommande aux Etats parties de soumettre cette carte au Centre du patrimoine mondial au 1<sup>er</sup> décembre 2022. La mission recommande également de développer une carte supplémentaire superposant les limites et zonages des différents sites à désignation internationale (site du patrimoine mondial, réserve de biosphère, site Ramsar).

#### 8. Sur les appuis techniques et financiers :

La mission note que malgré le fait que les financements acquis soient importants et qu'il existe un soutien durable de divers partenaires techniques et financiers, la durabilité financière de la gestion du bien n'est toujours pas garantie et reste très dépendante de leurs subventions, notamment des mécanismes de financement allemands (BMZ, KfW, GIZ). Il est donc important de diversifier les sources de financement pour garantir une certaine autonomie et se mettre à l'abri d'éventuelles difficultés qui pourraient être liées à un retrait imprévu. A cet effet, il est recommandé que les Etats parties augmentent leurs apports financiers et sollicitent davantage d'autres partenaires tels que l'Union européenne, l'Agence française du développement (AFD) et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). L'initiative axée spécifiquement sur la préservation du bien et le maintien de la VUE du bien qui a été lancée par l'UNESCO et d'autres partenaires techniques (FSOA, GIZ, UICN) avec un financement du gouvernement de la Norvège est particulièrement importante pour appuyer la mise en œuvre des recommandations sur l'insécurité et les activités illégales. Il est également recommandé aux Etats parties et partenaires financiers de continuer à renforcer les capacités de la Fondation des Savanes Ouest-Africaines (FSOA) afin de la consolider comme un instrument clé pour le financement durable du bien. Pour ce faire, il est recommandé que les Etats parties du Burkina Faso et du Niger opérationnalisent leur guichet « pays » et fassent le nécessaire pour que les aires protégées de leur composante répondent aux critères d'éligibilité des subventions de la FSOA. Au Niger, une des mesures inclut la finalisation du processus de création d'une structure autonome de gestion des aires protégées. Il est finalement recommandé d'envisager un échange d'expériences entre la FSOA et la Fondation pour le Tri National de la Sangha (FTNS).

#### 9. Sur les communautés riveraines :

La mission note avec satisfaction les résultats positifs des diverses initiatives de soutien aux communautés riveraines malgré le contexte sécuritaire préoccupant, et recommande aux Etats parties de poursuivre et renforcer leurs efforts en collaboration avec les différents partenaires techniques et financiers. La mission recommande en particulier que les Etats parties développent un programme pour l'aménagement de corridors de transhumance, de points d'eau et d'aires de pâturage dans la zone du bien, et de le mettre en place une fois que les conditions de sécurisation sont réunies.

## VI. REFERENCES

- ACLED, 2022.* The Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) (<https://acleddata.com/>).
- Antoninova et al., 2019.* Inventaire aérien W-Arly-Pendjari Bénin - Burkina Faso – Niger.
- APN, 2021.* Echos de nos parcs 3, Bénin.
- Bouché et al., 2004.* Recensement aérien total de l'Ecosystème "W"-Arly-Pendjari-Oti-Mandouri-Kéran (WAPOK) Avril-Mai 2003.
- Bouché et al., 2012.* Inventaire aérien de l'écosystème W-Arly-Pendjari Mai – Juin 2012.
- Bouché et al., 2013.* Inventaire pédestre de la faune de l'écosystème W Arly Pendjari 2013.
- Bouché et al., 2014.* Inventaire des grands carnivores de l'écosystème W-Arly-Pendjari 2014.
- Bouché et al., 2015.* Inventaire aérien de l'écosystème W-Arly-Pendjari, Juin 2015.
- CITES-MIKE, 2021.* Monitoring the Illegal Killing of Elephants (MIKE) PIKE trend analysis 2003-2020.
- Henshel et al., 2012.* Inventaire des grands carnivores dans le Complexe W-Arly-Pendjari.
- International Crisis Group, 2019.* Reprendre en main la ruée vers l'or au Sahel central. Rapport Afrique N°282.
- Konrad-Adenauer-Stiftung e. V., 2021.* North of the countries of the Gulf of Guinea. The new frontier for jihadist groups?
- Ouindeyama et al., 2019.* Inventaire des grands carnivores dans le Complexe W-Arly-Pendjari.
- Ouindeyama et al., 2021.* Inventaire des Grands Carnivores de la composante Béninoise du Complexe W-Arly-Pendjari.
- Ouindeyama et al., 2021.* Inventaire aérien des grands mammifères et du bétail du Complexe W-Arly-Pendjari Bénin – Burkina Faso – Niger.

**DECISION 44 COM 7B.79**

**Comité du patrimoine mondial (Fuzhou, 2021)**

**Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749)**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/21/44.COM/7B.Add,
2. Rappelant la décision 41 COM 8B.3, adoptée lors de sa 41e session (Cracovie, 2017),
3. Adresse ses plus sincères condoléances aux familles des gardes tués dans l'exercice de leur fonction et à l'ensemble du personnel des administrations nationales en charge de la gestion du bien ;
4. Prend note du renforcement de la capacité opérationnelle des écogardes, de leur effectif et de l'organisation des patrouilles conjointes de surveillance avec les forces de défense et de sécurité et considère que cette collaboration devra être renforcée sur une plus longue durée au regard de la situation sécuritaire dans la région ;
5. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité croissante dans la région et le bien, notamment la présence de groupes terroristes armés qui opèrent dans le bien, ayant entraîné une évacuation du personnel de gestion des parcs d'Arly et W au Burkina Faso, et conduisant à une augmentation des activités illégales (braconnage, transhumance, orpaillage) tout en mettant en danger la vie du personnel de surveillance du parc et l'intégrité du bien ;
6. Considère également qu'en raison de l'insécurité croissante et de l'absence relative de présence de la gestion qui en résulte dans les deux composantes d'Arly et W du bien au Burkina Faso, la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien pourrait être affectée si les mesures sécuritaires actuelles ne sont pas efficaces ;
7. Exprime sa préoccupation quant aux impacts de la transhumance dans le bien, et demande aux États parties de mettre en œuvre les Plans d'Aménagement et Gestion (PAG) des blocs écologiques du bien dans le strict respect des zonages retenus ;
8. Félicite les États parties du Bénin, du Burkina Faso et du Niger pour la signature en mai 2019 de l'Accord tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe transfrontalier W-Arly-Pendjari et les encourage à mettre en œuvre les dispositions de cet Accord ;
9. Accueille favorablement toutes les activités entreprises pour la définition consensuelle de la zone tampon pour le Parc national du W au Niger et demande également à l'État partie du Niger de soumettre la nouvelle carte au Centre du patrimoine mondial à travers la procédure d'une modification mineure des limites du bien afin d'assurer une approche cohérente des zones tampons pour l'ensemble du Complexe W-Arly-Pendjari ;
10. Notant les difficultés techniques et financières, demande en outre aux États parties du Bénin et du Burkina Faso de soumettre au Centre du patrimoine mondial une nouvelle carte des limites de la zone tampon à l'échelle 1:50 000 d'ici le 1er décembre 2022 pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 46e session;

11. Regrette qu'aucune information sur les résultats des différents inventaires réalisés n'aient été fournis et demande par ailleurs aux États parties de fournir ces informations au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, pour examen par l'UICN ;

12. Salue les efforts déployés pour d'une part, intégrer les considérations climatiques dans la gestion efficace du bien, et d'autre part, en atténuer les effets et mettre en oeuvre des activités d'adaptation, et encourage également les États parties à poursuivre leurs efforts avec les partenaires techniques et financiers impliqués dans ces initiatives ;

13. Demande de plus aux États parties d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien pour évaluer l'état de conservation du bien ;

14. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2022, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en oeuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session.

**TERMES DE REFERENCE****Mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN****Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger)****17-22 Janvier 2022**

Lors de la 44<sup>e</sup> session élargie à Fuzhou, en Chine (juillet 2021), le Comité du patrimoine mondial a demandé aux États parties du Bénin, du Burkina Faso et du Niger d'inviter dès que possible une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN au Complexe W-Arly-Pendjari (WAP) pour évaluer l'état de conservation du bien, notamment l'impact de l'insécurité croissante dans la région et les activités illégales associées et la multiplication des infrastructures de développement sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et évaluer si les conditions pour une inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril sont réunies. La mission sera menée par M. Tales Carvalho Resende, représentant le Centre du patrimoine mondial et M. Pierre Galland, représentant l'UICN.

La mission devra plus particulièrement :

- a) évaluer l'impact de l'insécurité croissante dans la région du bien et des activités illégales (particulièrement le braconnage, la transhumance et l'orpaillage) sur les valeurs, l'intégrité, la gestion et la protection des différentes composantes du bien et déterminer si la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est sujette à une mise en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;
- b) identifier les éventuels impacts des différents projets de construction dans le Complexe WAP sur la VUE du bien notamment la clôture électrique ainsi que d'autres infrastructures ;
- c) examiner la mise en œuvre des différentes mesures d'atténuation des impacts et des mesures de compensation au profit des communautés proposées lors des différentes Études d'impact environnemental et social (EIES);
- d) examiner la mise en œuvre des plans et politiques de gestion notamment les Plans d'aménagement et gestion (PAG) des blocs écologiques, ainsi que l'Accord tripartite relatif à la gestion harmonisée des aires protégées du Complexe, y compris dans le cadre de la lutte contre les activités illégales (braconnage, transhumance, l'orpaillage) qui continuent d'affecter le bien ;
- e) évaluer les inventaires biologiques et l'état d'avancement du projet de translocation et de réintroduction d'espèces fauniques au sein du Complexe WAP ;
- f) analyser les efforts des États parties en vue de l'intégration de considérations climatiques dans la gestion efficace du bien et la mise en œuvre d'activités d'adaptation ;
- g) examiner les limites actuelles du bien et de la zone tampon et être informée de toute modification des limites envisagée par les États parties ;
- h) examiner les avancées pour la délimitation et la cartographie précise de la zone tampon du bien ;
- i) être informée des appuis techniques et financiers actuels et envisagés dans le futur, en provenance d'organisations nationales ou internationales ;
- j) en accord avec le paragraphe 173 des Orientations, évaluer toute autre question de conservation pouvant avoir un impact négatif sur la VUE du bien, y compris les conditions d'intégrité et de protection et gestion.

Les États parties devraient faciliter les visites de terrain nécessaires dans les zones clés en relation avec les objectifs ci-dessus. La mission devrait tenir au Bénin des réunions de consultation avec les équipes de gestion du bien représentants des États parties du Bénin, Burkina Faso et Niger. La mission devrait entretenir des consultations avec une série de parties prenantes pertinentes, y compris des représentants des autorités de gestion du bien, les représentants des communautés locales, des responsables des réserves de chasse, ainsi que des scientifiques et experts nationaux et internationaux concernés.

Afin d'assurer une préparation adéquate de la mission, les Etats parties doivent fournir les éléments suivants au Centre du patrimoine mondial dès que possible :

- a) EIES des différents projets de construction ;
- b) législation nationale, cadre institutionnel et plan/système de gestion en vigueur y compris plans d'Aménagement et Gestion (PAG) du bien et tous autres documents relatifs à la gestion du bien ;
- c) résultats des inventaires biologiques réalisés ;
- d) feuille de route pour l'opération de translocation et de réintroduction d'espèces fauniques et la documentation associée au processus ;
- e) cartes des limites actuelles du bien et de la zone tampon et modifications envisagées des limites du bien et de la zone tampon ;
- f) Tout autre matériel relatif à l'état de conservation du bien, qui pourrait faciliter le travail de la mission.

Des informations complémentaires peuvent être demandées aux États parties et aux principales parties prenantes au cours de la mission. Sur la base de l'évaluation des informations disponibles et des discussions avec les États parties et les parties prenantes, la mission élaborera des recommandations à l'intention du Comité du patrimoine mondial concernant l'état de conservation du bien conformément aux décisions du Comité pour la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du bien, y compris ses valeurs, conditions d'intégrité, sa protection et sa gestion.

La mission préparera un rapport concis sur ses conclusions et ses recommandations dans les 6 semaines suivant la visite du terrain, en accord avec le format de rapport de mission du Centre du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session à Kazan (Russie). Il est à noter que les recommandations seront fournies dans le rapport de la mission, et non pendant la durée de la mission.

## PROGRAMME ET ITINERAIRE DE LA MISSION

Programme réel exécuté dans le cadre de la mission de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial au Complexe W-Arly-Pendjari.

| Activités et objectifs   | Responsables                        | Lieux                        |
|--|-------------------------------------|------------------------------|
| <b>16/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Arrivée à Cotonou  |                                     |                              |
| <b>17/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Voyage Cotonou-Tanguiéta   | CENAGREF                            |                              |
| Nuit à Tanguiéta   |                                     | Tanguiéta                    |
| <b>18/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Visite à la base d'African Parks à Tanguiéta   | CENAGREF<br>(Appui African Parks)   | Tanguiéta                    |
| Visite de courtoisie au maire de Tanguiéta   | CENAGREF<br>(Appui African Parks)   | Tanguiéta                    |
| Voyage Tanguiéta-Parc national de la Pendjari  | CENAGREF<br>(Appui African Parks)   |                              |
| Visite à la clôture électrique à l'entrée du parc  | African Parks<br>(Appui CENAGREF)   | Parc national de la Pendjari |
| Echange en salle pour évaluation des inventaires biologiques et projets de construction d'infrastructures  | African Parks<br>(Appui CENAGREF)   | Parc national de la Pendjari |
| Survol du parc (observation des divers projets de construction d'infrastructures)  | African Parks<br>(Appui CENAGREF)   | Parc national de la Pendjari |
| Nuit au Parc national de la Pendjari   |                                     | Parc national de la Pendjari |
| <b>19/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Voyage Parc national de la Pendjari – Tanguiéta  | African Parks<br>(Appui CENAGREF)   |                              |
| Echange avec les communautés riveraines (AVIGREF) et élus locaux   | African Parks<br>(Appui CENAGREF)   | Tanguiéta                    |
| Voyage Tanguiéta - Natitingou  | CENAGREF                            |                              |
| Visite à la base du programme RBT-WAP/GIC-WAP  | RBT-WAP/GIC-WAP<br>(Appui CENAGREF) | Natitingou                   |
| Echange avec le chargé de programme RBT-WAP/GIC-WAP  | RBT-WAP/GIC-WAP<br>(Appui CENAGREF) | Natitingou                   |
| Départ pour Cotonou  | CENAGREF                            |                              |
| Nuit à Bohicon   |                                     |                              |
| <b>20/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Arrivée à Cotonou  |                                     |                              |
| Echanges avec les administrations de tutelle, partenaires techniques et financiers :<br>- Mise en œuvre des plans et politiques de gestion, accord tripartite<br>- Evaluation des activités illégales (braconnage, orpaillage, transhumance)<br>- Examen des limites du bien et modifications envisagées par les Etats parties | CENAGREF<br>(Appui RBT-WAP/GIC-WAP) | Cotonou                      |
| <b>21/01/2022</b>  |                                     |                              |
| Echanges avec les administrations de tutelle, partenaires techniques et financiers (suite):<br>- Evaluation des activités illégales (braconnage, orpaillage, transhumance)<br>- Appuis techniques et financiers  | CENAGREF<br>(Appui RBT-WAP/GIC-WAP) | Cotonou                      |

|  |   |         |
|--|---|---------|
| Visite de courtoisie au Ministre du Cadre de vie et du Développement durable | CENAGREF  | Cotonou |
| Echange avec d'autres acteurs (universitaires)                               | CENAGREF<br>(Appui RBT-WAP/GIC-WAP et Laboratoire d'Ecologie Appliquée) | Cotonou |
| Fin de mission   |   | Cotonou |
| <b>22/02/2022</b>  |   |         |
| Départ de Cotonou  |   |         |

**LISTE DES PERSONNES ET AUTORITES RENCONTREES/INTERVIEWEES PENDANT LA MISSION**

| <b>N°</b> | <b>Nom et Prénoms</b>         | <b>Structure / Fonction</b>                          | <b>Pays</b>  |
|-----------|-------------------------------|--|--------------|
| 1         | Akogni, Paul                  | Directeur du Patrimoine Culturel                     | Bénin        |
| 2         | Akpona, Hugues                | Directeur général WAP, APN                           | Bénin        |
| 3         | Akpona, Jean Didier           | Chargé de programme, APN                             | Bénin        |
| 4         | Avakoudjo, Julien             | Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA)               | Bénin        |
| 5         | Azihon, Fortune               | Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA)               | Bénin        |
| 6         | Baba-Moussa, Abdel Aziz       | Directeur général, CENAGREF                          | Bénin        |
| 7         | Bello, Abdel Aziz             | Directeur, Parc national du W du Bénin               | Bénin        |
| 8         | Boukari, Zakari               | Maire de Tanguiéta                                   | Bénin        |
| 9         | Chabi-Yaouré, Nelly Faï       | CENAGREF   | Bénin        |
| 10        | Chamaoulou, Issaka Maman      | Directeur, Parc national du W du Niger               | Niger        |
| 11        | Djagoun, Sylvestre            | Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA)               | Bénin        |
| 12        | Djatto, Yempabou              | Secrétaire exécutif, AVIGREF                         | Bénin        |
| 13        | Doamba, Benoit                | Directeur général, OFINAP                            | Burkina Faso |
| 14        | Garba, Hamissou Halilou Malam | Point focal patrimoine mondial                       | Niger        |
| 15        | Ki, Léonce                    | Point focal patrimoine mondial                       | Burkina Faso |
| 16        | Koffi, Alfred                 | Directeur exécutif, FSOA                             | Bénin        |
| 17        | Koumpogue, Jean-Yves          | Directeur, Parc national de la Pendjari              | Bénin        |
| 18        | Kpadonou, Cosme               | Conseiller technique, GIZ                            | Bénin        |
| 19        | Maman, Ibrahim                | Directeur du Patrimoine Culturel                     | Niger        |
| 20        | Oebel, Horst                  | Chargé de programme, GIZ                             | Bénin        |
| 21        | Rabeil, Thomas*               | Directeur exécutif, Wild Africa Conservation (WAC)   | Niger        |
| 22        | Sahailou, Samaila             | Directeur général, DGEF                              | Niger        |
| 23        | Sinsin, Brice                 | Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA)               |              |
| 24        | Tehou, Aristide               | Conseiller technique, GIZ                            | Bénin        |
| 25        | Tonato, José                  | Ministre du Cadre de vie et du Développement durable | Bénin        |
| 26        | Toyi, Mireille                | Laboratoire d'Ecologie Appliquée (LEA)               | Bénin        |

\* Interview réalisée après la mission